



RAPPORT D'ENQUÊTE

au 24.10.2009

MISSION D'APPUI AUX TRAVAUX DU COMITE D'AUDIT SUR LES MALVERSATIONS AU BUREAU EXTERIEUR DE PARIS

Le Conseil d'Administration de la BEAC, en sa session ordinaire du 02 avril 2009 à Bata (Guinée Equatoriale), a donné mandat au Comité d'Audit¹ appuyé par la Direction Générale du Contrôle Général, pour réaliser une mission de contrôle complémentaire sur les comptes du Bureau Extérieur de Paris à la Société Générale et à la BNP Paribas.

En application de cette résolution du Conseil (Cf. annexe 1), une Mission de la Direction Générale du Contrôle Général s'est rendue à Paris dès le 10 mai 2009.

Cette Mission, supervisée par le Comité d'Audit, était conduite par le Directeur Général du Contrôle Général, Monsieur **Théodore DABANGA**. Elle était composée de :

- Monsieur **TCHAKOUNTE Célestin**, Chef de Département du Contrôle des Risques et Qualité ;
- Monsieur **TABANGOLI Calixte**, Chef de Département du Contrôle sur Place ;
- Monsieur **BERMENDORA Jacob**, Inspecteur-Chef de Mission au Département du Contrôle des Risques et Qualité ;
- Monsieur **MOUNKALA TCHEMO Bruno**, Inspecteur au Département du Contrôle sur Place.

¹ le Comité d'audit de la BEAC est composé de huit (8) membres dont quatre (4) administrateurs, à raison d'un Administrateur par Etat membre non représenté au collège des censeurs, une (1) personnalité extérieure et trois (3) Censeurs qui assistent aux travaux du Comité d'Audit avec voix consultative. Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration de la Banque Centrale et a tous pouvoirs d'investigation et de proposition à cette fin. Cf. composition nominative en annexe 2.

A l'issue de cette mission, un rapport provisoire d'enquête a été présenté au Comité d'Audit lors de sa session extraordinaire du 23 au 26 août 2009 à Yaoundé (CAMEROUN). Ce rapport provisoire a fait l'objet d'un examen minutieux de la part de ce Comité (Cf. Annexe 5). De nouvelles orientations ont été données à la Mission d'Appui, sur la base d'éléments nouveaux directement liés à l'enquête. Il était également question d'exploiter les images de chèques et de bordereaux de remises attendues des banques françaises avant de finaliser le rapport.

C'est ainsi qu'une seconde mission, de composition identique à la première, s'est rendue à Paris le 27 septembre 2009 avec pour objectifs :

- de disposer et d'exploiter les nouvelles images de chèques et de bordereaux de remise disponibles auprès de la Société Générale ;
- d'obtenir de certains partenaires (Cabinet d'Avocats, Cabinet MAZARS, Enquêteur de la BRDA – Brigade de Répression de la Délinquance Astucieuse - , Société Générale, BNP Paribas, etc.) des explications sur les points nécessitant des éclaircissements afin d'enrichir le rapport final ;
- de procéder à l'audition complémentaire d'un agent du Bureau Extérieur.

I. LE RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Les travaux de vérification portant sur les comptes du Bureau Extérieur ont débuté le 11 mai 2009. Un rapport d'étape (annexe 3) a été produit une semaine plus tard, soit le 18 mai 2009, pour permettre au Comité d'Audit, lors de sa session extraordinaire qui a eu lieu à Paris du 18 au 23 mai 2009, de se faire une idée sur :

- la nature des contrôles entamés,
- les orientations à formuler à l'endroit de la Mission du Contrôle Général,
- l'ampleur de la tâche à réaliser.

Le Comité d'Audit :

- après s'être entretenu avec le Directeur Général du Contrôle Général et ses collaborateurs, le Délégué du Gouverneur et ses collaborateurs, les avocats de la BEAC et un représentant du Cabinet MAZARS ;
- après avoir pris connaissance du Rapport d'Etape de la Mission du Contrôle Général ;
- après avoir examiné quelques images chèques reçues de la Société Générale et de la BNP Paribas,

a produit un Rapport d'Etape (Cf. annexe 4) mettant en évidence les premières conclusions à tirer et, surtout, formulant un certain nombre de recommandations (Cf. annexe 15) qui ont constitué, pour certaines d'entre elles, la feuille de route de la Mission d'Appui du Contrôle Général depuis le 23 mai 2009, date de départ de Paris du Comité d'Audit.

Le montant estimé du préjudice s'élevait à 18,5 milliards de FCFA (total des suspens au niveau du BEP). Au stade actuel des investigations sur des justificatifs partiellement fournis par les banques, les détournements avérés se situent à FCFA 16,5 milliards (hormis les chèques suspects dont les images sont attendues).

Ces détournements ont été réalisés, pour l'essentiel, au moyen de chèques frauduleux établis par Monsieur NDZAMBA et ses complices aussi bien pour prélever des espèces aux guichets des banques commerciales (retraits d'espèces), que pour approvisionner leurs comptes personnels ou ceux de leurs relations.

Il convient de préciser que le travail réalisé est loin d'être exhaustif. La Mission a investigué uniquement sur les suspens ou les écarts sur les rapprochements bancaires.

Cependant, il y a lieu de relever que certaines opérations qui n'apparaissent pas en suspens de rapprochement parce qu'enregistrées aussi bien par les banques commerciales que par la BEAC peuvent se révéler frauduleuses.

La Mission n'a pas eu le temps matériel de revoir toutes les pièces comptabilisées pour en apprécier la moralité.

A ce jour, comme le montre le tableau des recommandations formulées par le Comité d'Audit, plusieurs recommandations ont été mises en œuvre par la DGCG. D'autres dépendent de la diligence avec laquelle la Société Générale Agence des Champs Elysées adresse les images de chèques au Bureau Extérieur.

A titre d'illustration, à ce jour, aucune image de chèque de montant inférieur à EUROS 10.000 n'a été livrée.

II. LES CONDITIONS DE CLÔTURE ET D'OUVERTURE DES COMPTES

II.1 Clôture du compte Société Générale

Pendant la première phase de l'enquête, jusqu'à la production du rapport provisoire le 20 juillet 2009, les conditions de fermeture du compte du Bureau Extérieur à la Société Générale sont restées un mystère.

La Mission a pu obtenir cette information lors de la visite qu'elle a effectuée à la Société Générale Agence des Champs Elysées le jeudi 17 septembre 2009, en compagnie du Délégué du Gouverneur, M. OGANDAGA. Il est établi que **le compte du Bureau Extérieur à la Société Générale a été clôturé sur décision de la Société Générale** après que celle-ci ait constaté de nombreuses opérations suspectes sur lesquelles la BEAC était sommée de s'expliquer.

Le Bureau Extérieur, et en particulier M. NDZAMBA qui était convoqué à plusieurs reprises, n'avait pas pu donner de justifications convaincantes aux opérations suspectes. Le gestionnaire a cité en exemple les opérations en faveur de la société RUBY EXPORT.

Selon ce gestionnaire, après plusieurs années d'investigations, **la Cellule de Déontologie de la Société Générale a ordonné la fermeture du compte de la BEAC**. Une première lettre a été adressée au Bureau Extérieur le 14 août 2007. Elle prévenait que le compte serait fermé dans un délai de deux (2) mois.

Par deux (2) fois, le Bureau Extérieur a négocié la prolongation de ce délai pour arriver à la date de fermeture du 13 décembre 2007.

D'après cet informateur, M. NDZAMBA était le seul interlocuteur de la Société Générale. Il affirme en outre n'avoir jamais rencontré M. KEMADJOU.

II.2 Ouverture du compte BNP Paribas

Les conditions d'ouverture du compte du Bureau Extérieur à la BNP étaient elles aussi restées mystérieuses. Les correspondances à ce sujet n'ont jamais été retrouvées malgré les affirmations de l'ancien Délégué, M. KEMADJOU, selon lesquelles il avait adressé à la BNP une demande d'ouverture du compte sur recommandation de M. NDZAMBA, pour raison de proximité, après le déménagement des bureaux.

Interrogé à ce sujet par la Mission, le Directeur d'Agence BNP a répondu à notre question par mail en ces termes : « **Compte ouvert sur demande (verbale) de la BEAC PARIS - M NDZAMBA Armand- confirmée lors d'une visite en vos locaux de la BEAC Paris.**

Les formalités juridiques d'ouverture de compte sont conformes, l'ouverture de compte a été concrétisée en prenant en compte les excellentes relations BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE / Groupe BNP PARIBAS ».

III. L' EVALUATION DES DETOURNEMENTS

Au stade actuel des investigations, le montant total des détournements, établis avec certitude, opérés au moyen de chèques, virements, retraits en espèces et titres de transport s'élève à **16.548.969.100 FCFA**. On dénombre en tout **858 chèques** et **6 virements frauduleux** au profit de **101 bénéficiaires**, **1306 retraits en espèces frauduleux** et **38 bénéficiaires** de titres de transport aériens frauduleux.

Ces chiffres se répartissent entre les deux banques de la façon suivante :

Compte SOCIETE GENERALE (2004-2007)

- Chèques et virements :	8.213.667.382 FCFA
- Retraits espèces :	5.807.906.565
- Titres de transport :	<u>156.995.764</u>
TOTAL	14.178.569.711 FCFA

Compte BNP Paribas (2008)

- Chèques et virements :	2.311.025.020 FCFA
- Retraits espèces :	64.611.765
- Titres de transport :	<u>2.082.690</u>
TOTAL	2.377.719.475 FCFA

RECAPITULATION

Opérations	SOCIETE GENERALE		BNP PARIBAS		TOTAL SG & BNP	
	Nombre	Montant en FCFA	Nombre	Montant en FCFA	Nombre	Montant en FCFA
CHEQUES & VIREMENTS(*)	651	8 213 667 382	207	2 311 025 020	858	10 524 692 403
RETRAITS EN ESPECES	1 301	5 807 906 565	5	64 611 765	1 306	5 872 518 329
TITRES DE TRANSPORT	37	149 675 678	1	2 082 690	38	151 758 368
TOTAL GENERAL	1 989	14 171 249 625	213	2 377 719 475	2 202	16 548 969 100

(*) aucun virement pour la SG et 6 virements pour la BNP

III.1 Situation des détournements par banque

III.1.1 Situation à la SOCIETE GENERALE

La situation à la Société Générale n'a pas évolué depuis la sortie du dernier rapport provisoire le 20 juillet 2009. Mais, lors de son dernier séjour au Bureau Extérieur en septembre 2009, la Mission s'est faite remettre par le Délégué du Gouverneur les images de 11 chèques frauduleux concernant 3 bénéficiaires (DZON Mathias, OYIBA

Jean-Pierre et OYINI André), qu'il avait gardées par dévers lui. Ces chèques d'un montant total de 138.251.320 FCFA sont issus de la première livraison de la Société Générale en avril 2009 ; ils n'avaient pas été présentés à la Mission du Contrôle Général et au Comité d'Audit.

III.1.2 Situation à la BNP PARIBAS

La dernière situation établie au 20 juillet 2009 faisait état de 81 chèques et de 2 virements frauduleux, pour un montant total de **760 779 198 FCFA** et aucun retrait frauduleux en espèces. Cette situation a beaucoup évolué avec la dernière livraison de la BNP en fin août 2009 portant sur environ 180 images.

La nouvelle situation des fraudes à la BNP s'établit à 2.377.719.475 FCFA représentant :201 chèques, 6 virements, 5 retraits en espèces et un billet d'avion. Soit donc en plus : 1.616.940.277 FCFA, 120 chèques, 4 virements et 5 retraits en espèces.

LISTE DES BENEFICIAIRES DES CHEQUES ET VIREMENTS FRAUDULEUX

La liste ci-dessous reprend les montants et les ordres des chèques supposés frauduleux, dont on détient les images, qui n'ont pas été retracés régulièrement dans la comptabilité ou dont la prestation ne semble pas avoir été réalisée au bénéfice de la Banque.

N°ordre	Bénéficiaire	Nbre chèques	Montant en FCFA	Observations
1	RUBY (CAR, EXPORT, PHONE, GESTION, Belgiq)	131	1 922 571 102	Sté de NDZAMBA
2	TFCE	101	1 309 842 908	
3	CLASSIC (Papéterie)	83	947 644 685	
4	EPM CONSULTING GROUP	60	747 287 900	Sté de NDZAMBA
5	NDZAMBA ARMAND	73	710 705 303	Agent BEAC(4 virements frauduleux)
6	UCA	49	521 631 293	
7	ROBERT Marie France	40	395 151 035	Agent BEAC
8	CREDIT DU NORD	21	359 206 789	
9	TRESOR PUBLIC	26	349 586 347	
10	CHAIR ABDELATIF	19	317 902 555	dont 1 virement de 122 408 293 F
11	LEFLEM MARION	20	277 551 983	Epouse NDZAMBA
12	SGP le Breton et Associés	10	206 458 720	Opération immobilière
13	Mme MEBIAME (ANNIE)	12	136 894 494	
14	URSSAF	10	127 510 169	Détournement cotisations sociales
15	SIVAM (Toyota)	9	122 713 156	
16	TOURS 55	11	120 740 076	
17	SEMBO BACKONLY	12	103 074 367	Agent BEAC
18	RENAMY ARMAND	12	100 184 988	
19	AMERICAN EXPRESS	6	84 325 319	
20	HOPITAL AMERICAIN	5	74 170 121	
21	OYIBA JEAN PIERRE	4	65 595 700	
22	LEASI CAR (LEASICO)	4	62 713 556	
23	JB INVEST	6	62 255 934	

24	JWA	5	58 897 270	
25	DZON MATHIAS	5	58 000 000	Ancien Directeur National Congo
26	VERSION 92	2	56 055 232	
27	BOUYGUES IMMOBILIER	3	55 742 098	Transaction immobilière
28	SNB PAPIER	2	50 720 353	
29	SOPAMAG (Sté)	3	50 482 195	
30	MBOUTSOU MARTIN	5	46 130 314	
31	SAGA AIR	3	43 412 238	
32	COGEREX	4	41 449 398	
33	EUROSUD CONSEIL SERVICES	3	40 934 275	
34	UNITECHNIC	1	38 486 499	
35	AIR France	5	36 909 087	Achat billets frauduleux
36	MOUSINGA MAURICE	4	35 425 843	Ancien Directeur BEAC
37	AKPAKOUN	3	35 002 797	
38	Dr BLONDEL	2	27 424 703	
39	ELKOUSSA	3	27 390 908	
40	BIYOLA CHRISTIAN	3	26 021 578	
41	RUBEN (Sté)	1	25 756 519	
42	T&O CASPRINS	2	24 907 205	
43	MATEO	2	22 597 738	
44	ABC ELEC	2	22 139 461	
45	PROXISERVE	2	21 933 949	
46	HERMITAGE	2	21 285 542	
47	BENATTAR	1	19 591 337	
48	COFIMMO	1	19 586 876	
49	COHEN	2	19 406 927	
50	SCI KOUMBF	2	19 380 833	Sté de NDZAMBA
51	FUDICIAL AUDIT	1	18 225 765	
52	JAMES SIMONE	2	17 555 089	
53	PORTUGAL DES SAVEURS	2	17 383 202	
54	CENTRE FRANÇAIS BACLESSE	1	15 381 713	
55	CFA VOYAGE	3	14 889 647	
56	INSTITUT CURIE	1	14 717 156	
57	OYINI ANDRE	2	14 655 621	
58	ALMA (Sté)	1	13 766 314	
59	RESID'HOME	3	13 353 395	
60	ANEP	1	12 637 563	Cotisations sociales détournées
61	MOUSSADJI ROGER	2	11 617 556	
62	KABILE MARIE LINE	1	11 000 000	
63	2M Système/AEA Consulting	1	10 462 514	
64	NOEL	1	10 381 503	
65	KAMBOUTOU JULIETTE	1	10 000 000	
66	MILOR (Sté)	1	9 835 859	
67	BEDEL	1	9 829 890	
68	FITOUSSI WILLY	1	9 759 433	
69	PROTES	1	9 718 823	
70	HELIARD	1	9 255 376	
71	LES NOUVEAUTES PRISIENNES	1	9 161 050	
72	NDOUNOU JUNIOR	1	9 085 004	
73	BDEAC	1	9 047 398	
74	OOPIC	1	9 000 000	

75	AUDI PREMIEUM	1	8 999 730	
76	TCHAFFAMA WAKI	1	8 898 024	
77	GMD et Associés	1	8 692 250	
78	ELITE LIMOUSINE	1	8 345 826	
79	SM BUREAU	1	7 834 980	
80	HÔTEL MERIDIEN	1	7 727 803	
81	SANI	1	7 559 629	
82	CARPA	1	7 543 506	
83	CONSEILS SERVICE	1	6 901 520	
84	LAURENT PERRIER	1	6 789 116	
85	BAILLY ENTREPRISES	1	6 719 742	
86	CONCEPT & DESIGN SA	1	6 641 184	
87	LA DEGRIFFERIE	1	6 559 570	
88	MOI (Marché Organique international)	1	6 271 756	
89	THIERRY TEA	1	5 865 016	
90	CHONG YIN MOY	1	5 195 980	
91	TEFIMAR (Sté)	1	5 188 620	
92	LIEN AH HUAY	1	5 143 569	
93	S/C STANDFORD	2	4 877 946	
94	CESAR VOYAGES	2	11 148 278	
95	ALHASSANE HADIZA (Mlle)	1	4 582 266	
96	AYMERIC BROCHARD	1	3 899 245	
97	WILLI ARMAND	1	3 180 565	Agent BEAC
98	MARIO RASPINI	1	3 032 128	
99	Martin GOMES	1	2 871 570	Virement
100	ALHASSANE OMAR	1	2 713 038	
101	WOLTEN KLUVER France SAS	1	897 493	
	TOTAL	858	10 524 692 403	

Il ressort de ce tableau que les agents de la Banque ci-après ont bénéficié de chèques frauduleux :

▪ **M. NDZAMBA et ses sociétés (connues)**

Pour l'instant, 317 chèques frauduleux directement émis au profit de M. NDZAMBA Armand, son épouse et ses sociétés ont été recensés pour un montant de **4.096.496.470 FCFA (quatre milliards quatre vingt seize millions quatre cent quatre vingt seize mille quatre cent soixante dix)**, entre 2004 et 2008 selon le détail suivant :

	Nbre chèques	Montant FCFA
NDZAMBA ARMAND	73	710 705 303
LEFLEM MARION (Epouse NDZAMBA)	20	277 551 983
Sociétés de NDZAMBA (les Ruby, EPM, KOUMBF)	193	2 689 239 835
Détournement cotisations sociales URSSAF (*)	10	127 510 169
Détournement cotisations sociales ANEP (*)	1	12 637 563
Chèques faveur TRESOR p/c NDZAMBA (*)	20	278 851 617
TOTAL	317	4 096 496 470

(*) : En plus des chèques frauduleux, des chèques émis régulièrement en faveur des organismes de prestations sociales et du Trésor Public français ont été détournés pour le compte des sociétés appartenant à M. NDZAMBA Armand.

Il est important de relever que pour les paies des mois de mars, avril, mai et juin 2008, M. NDZAMBA s'était octroyé sur chaque ordre de virement deux montants pour lui-même pour des montants avoisinant les 15.000 euros (10.000.000 FCFA), sans susciter la moindre réaction du Délégué du Gouverneur. (Cf. III.3 Remises chèques virements au mieux).

En dehors des sommes détournées par les autres agents de la Banque ci-après, les montants des détournements (594.831.810 FCFA) sont à imputer entièrement à M. NDZAMBA.

▪ **Les autres agents BEAC ayant bénéficié des chèques et virements frauduleux**

	Nbre chèques	Montant FCFA
ROBERT Marie France	40	395 151 035
SEMBO BACKONLY	12	103 074 367
DZON MATHIAS	5	58 000 000
MOUTSINGA MAURICE	4	35 425 843
WILLI ARMAND	1	3 180 565
TOTAL	62	594 831 810

Dans le rapport provisoire du 20 juillet 2009, M. KEMADJOU Roger apparaissait comme ayant bénéficié d'un virement de 10.000 Euros, soit 6.559.570 FCFA. L'intéressé a pu fournir les justificatifs relatifs à cette opération.

Par contre, un autre agent du Bureau Extérieur, M. WILLI Armand, et l'ancien Directeur National pour le Congo, M. DZON Mathias font leur apparition sur la liste des bénéficiaires avec respectivement 1 chèque pour 3.180.565 FCFA et 5 chèques pour 58.000.000 FCFA.

Pour être plus précis, M. DZON a bénéficié de 3 chèques directement en son nom pour 40.000.000 FCFA et sa fille LOUISIANNE en a eu 2 pour 18.000.000 FCFA. M. DZON Mathias a fait valoir ses droits à la retraite, il a quitté la Banque depuis 31 décembre 2008.

En ce qui concerne M. WILLI, agent recruté en mai 2007, les conditions de délivrance de son chèque frauduleux sont exposées dans son procès-verbal d'audition joint en annexe.

III.2 Chèques et virements suspects demandés aux banques

III.2.1 Société Générale

- Chèques

Le détail des chèques demandés est le suivant :

Année	Nbre chèques	Montant en €	Montant en FCFA
2 004			
10 000 € et +	49	1 177 040,78	772 088 139
5 000 à 10 000 €	101	728 292,09	477 728 294
1 000 à 5 000 €	258	598 700,73	392 721 935
Total 1	408	2 504 033,60	1 642 538 368
2 005			
10 000 € et +	50	1 056 953,23	693 315 870
5 000 à 10 000 €	162	1 186 656,80	778 395 835
1 000 à 5 000 €	285	684 714,49	449 143 263
Total 2	497	2 928 324,52	1 920 854 967
2 006			
10 000 € et +	55	1 874 661,12	1 229 697 084
5 000 à 10 000 €	207	1 519 755,57	996 894 304
1 000 à 5 000 €	346	849 925,54	557 514 607
Total 3	608	4 244 342,23	2 784 105 996
2 007			
50 000 € et +	6	261 215,32	171 346 018
10 000 à 50 000 €	139	3 213 772,22	2 108 096 384
5 000 à 10 000 €	215	1 591 712,99	1 044 095 278
1 000 à 5 000 €	332	822 866,14	539 764 805
Total 4	692	5 889 566,67	3 863 302 484
TOTAL GENERAL	2 205	15 566 267,02	10 210 801 816

- Virements

De même, une liste de **21 virements** suspects représentant un montant total de 306.588,63 Euros (soit **201.108.958 FCFA**), a été remise au Délégué pour en obtenir les images auprès de la Société Générale.

Il convient de préciser que les images chèques reçues jusqu'à présent de la Société Générale ne portent que sur des montants supérieurs à 10.000 EUROS. Aucune image de chèque de montant inférieur à 10.000 EUROS n'a été livrée.

Les images des chèques de moins de 10.000 EUROS, demandées à la Société Générale, représentent un montant de plus de 5 milliards de FCFA.

III.2.2 BNP Paribas

La BNP a livré la totalité des images de chèques et virements demandés, à l'exception de trois (3) images relatives à des chèques de montants très faibles. Les Responsables de cette banque se sont engagés à nous faire parvenir ces images incessamment.

III.3 Remises chèques virements au mieux

L'appellation « remises chèques virements au mieux » désigne les virements de salaires des agents de la Banque, Services Centraux et Bureau Extérieur.

La Mission a obtenu du service de la paie des Services Centraux tous les virements ordonnés en France au titre des délégations des salaires de 2004 à 2007, mois par mois. Alors que la masse salariale du Bureau Extérieur est généralement comprise entre 15 000 et 40 000 Euros, en analysant les ordres cumulés de virement des salaires Services Centraux et Bureau Extérieur, il est apparu des écarts suspects.

Les images des ordres de virement reçus de la BNP révèlent en mars, avril, mai et juin 2008, des irrégularités concernant les salaires de M. NDZAMBA. En effet, ce dernier s'octroyait systématiquement deux (2) salaires comme le montre le tableau suivant :

Date ordre	Salaires virés de Ndzamba (en €)	Montant total viré en FCFA	Salaire réel en €	Salaire réel en FCFA	Ecart en FCFA
27 mars 2008	8 670,15 7 918,25	10 881 277	6 670,15	4 375 332	6 505 945
15 avril 2008	4 670,15 7 218,25	7 798 279	2 160,17	1 416 979	6 381 300
13 mai 2008	7 670,15 6 218,25	9 110 193	2 160,17	1 416 979	7 693 214
16 juin 2008	5 170,15 8 218,25	8 782 215	4 873,18	3 196 597	5 585 618
TOTAL	55 753,60	36 571 964	15 863,67	10 405 885	26 166 079

Par comparaison aux salaires réels figurant sur ses bulletins de paie et sur le journal de paie, M. NDZAMBA s'est octroyé de façon frauduleuse, pour ces 4 mois, 26.166.079 FCFA, sans attirer la moindre attention de ses responsables hiérarchiques.

En ce qui concerne la Société Générale, la Mission a déposé une liste de 172 virements de cette nature pour la période 2004-2007 pour demander les images, dans la mesure où des écarts très importants ont été observés entre les montants des délégations des salaires et les débits relevés sur le compte, comme par exemple les quatre mois suivants :

- Avril 2004 : + 67 960,92 €
- Février 2005 : + 110 564,29 €
- Avril 2005 : + 57 689,67 €
- Décembre 2006 : + 101 467,73 €

III.4 Les retraits frauduleux d'espèces

Les procédures en vigueur à la BEAC exigent que les règlements des factures se fassent par chèque ou par virement. Les retraits d'espèces ont, en principe, pour but d'alimenter la caisse du Bureau Extérieur pour les petites dépenses courantes. Tout retrait doit être enregistré dans le livre de caisse (inexistant à dessein au Bureau Extérieur) et matérialisé par une écriture au débit du compte caisse. Sinon, il y a une forte présomption de détournement des sommes n'ayant pas de trace dans le livre de caisse et en comptabilité.

La situation définitive des retraits frauduleux en espèces dans les deux banques est de 5.872.518.329 FCFA. Ce montant est à imputer entièrement à Monsieur NDZAMBA dans la mesure où c'est lui qui avait la responsabilité des approvisionnements de la caisse du Bureau Extérieur.

La répartition des retraits en espèces entre les banques est la suivante :

III.4.1 Retraits d'espèces à la Société Générale

Depuis la dernière situation établie au 20 juillet 2009, juste 3 retraits de 6000 euros chacun se sont ajoutés au montant, soit 18.000 euros ou 11.807.226 FCFA.

La situation définitive des retraits frauduleux en espèces à la Société Générale est de **5.807.906.565 FCFA.**

Le tableau ci-après donne la situation des retraits en espèces de 2004 à 2007, dont la plupart apparaissent suspects pour n'avoir pas été enregistrés dans les livres de la Banque au Bureau Extérieur, mais figurent bien sur le relevé du compte à la Société Générale.

SITUATION GLOBALE DES RETRAITS

Année	Nombre de retraits	Moyenne hebdomadaire	Montant €	Montant FCFA
2004	195	3,8	2 271 396,48	1 489 938 421
2005	335	6,4	2 080 400,00	1 364 625 943
2006	497	9,6	2 948 900,00	1 934 351 597
2007	615	11,8	3 753 200,00	2 461 937 812
TOTAL	1 642		11 053 896,48	7 250 880 773

LES RETRAITS NORMAUX

Les **retraits comptabilisés** présentent une fréquence hebdomadaire normale comme illustrée ci-après :

Année	Nombre de Retraits	Moyenne hebdomadaire	Montant en €	Montant en FCFA
2004	58	1,1	466 500,00	306 003 941
2005	115	2,2	766 200,00	502 594 253
2006	106	2,0	620 600,00	407 086 914
2007	62	1,2	346 500,00	227 289 101
TOTAL	341		2 199 800,00	1 442 974 209

RETRAITS NON COMPTABILISES (FRAUDULEUX)

Ce sont des retraits qui n'ont pas été reversés à la Caisse et de ce fait, ils sont considérés comme frauduleux.

Année	Nombre	Moyenne hebdomadaire	Montant €	Montant FCFA
2004	137	2,6	1 804 896,48	1 183 934 480
2005	220	4,2	1 314 200,00	850 251 463
2006	391	7,5	2 328 300,00	1 527 264 683
2007	553	10,6	3 406 700,00	2 234 648 712
TOTAL	1 301		8 854 096,48	5 807 906 565

On note :

S'agissant du nombre de retraits :

- un nombre de plus en plus important de retraits en espèces au guichet de la Société Générale, sans aucun rapport avec les besoins ;
- un accroissement très important en nombre et en montant à partir de 2006. Les retraits qui s'effectuaient en moyenne 4 fois par semaine atteignent 10 fois par semaine en 2006 pour culminer à 12 fois par semaine en 2007.

En 2007, sur 12 retraits par semaine, 11 sont détournés.

Pour ce qui concerne les montants :

Le plafond de retrait en espèces était limité à 6 300 euros à certains moment. Malgré cette limitation, il a été relevé des montants très élevés prélevés en espèces, par exemple :

Date	Référence chèque	Montant en €	Montant en FCFA
11/10/2007	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 11516	80 000,00	52 476 560
12/10/2007	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 11518	40 000,00	26 238 280
25/10/2007	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 11625	30 000,00	19 678 710
08/01/2004	RETRAIT CHEQUE 4530	32 971,35	21 627 788
16/06/2004	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 5168	30 000,00	19 678 710
01/07/2004	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 5187	30 000,00	19 678 710
02/07/2004	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 5189	30 000,00	19 678 710
06/07/2004	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 5192	30 000,00	19 678 710
09/07/2004	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 5199	30 000,00	19 678 710
09/09/2004	RETRAIT CHEQUE DEPLACE 5619	30 000,00	19 678 710

III.4.2 Retraits d'espèces à la BNP Paribas

Au cours de l'année 2008, la Mission relève à la BNP Paribas **5 retraits frauduleux pour un montant total de 64.611.765 FCFA.**

Lors de son audition par la Mission, l'ancien Délégué, M. KEMADJOU Roger, n'a pas donné d'explications sur tous ces détournements, s'enfermant dans sa version selon laquelle sa signature aurait été imitée. Si cette version a été vérifiée pour un certain nombre de chèques, elle n'explique pas l'ampleur du phénomène qui s'apparente à une véritable démission.

M. KEMADJOU a déclaré qu'il n'avait jamais vérifié la situation du compte à la Société Générale, puis à la BNP PARIBAS, qu'il faisait entièrement confiance à M. NDZAMBA, qu'il signait les chèques sans leurs souches, ou encore qu'il ne s'était rendu compte de la clôture du compte Société Générale (survenue en décembre 2007) qu'au moment de la passation de service avec le nouveau Délégué en juillet 2008, soit plus de 8 mois plus tard.

Ces détournements ont été rendus possibles en raison du désordre organisé à dessein et que le Délégué du Gouverneur a laissé s'installer :

- le circuit du courrier lui échappait ; ce qui a permis de détourner les chéquiers, les chèques au profit de la Banque, les relevés des comptes ainsi que les courriers sensibles ;
- la conservation des chéquiers dont la numérotation échappait totalement au Délégué du Gouverneur ; plusieurs séries de chèques étaient détenues par les agents indéclicats qui les émettaient sans aucun contrôle du Délégué ;

- la disparition organisée des souches de chèques ;
- la falsification des relevés du compte que le Délégué ne contrôlait jamais, malgré la possibilité qui lui était donnée d'accéder au compte en ligne.

Ils ont été réalisés au moyen des modes opératoires décrits ci-après :

IV. LES MODES OPERATOIRES

Au centre de l'activité des fraudeurs se situe la structure du Bureau d'ordre et du Secrétariat qui a permis le détournement des courriers, des chéquiers, des chèques, etc. Par ailleurs, les faussaires ont organisé la disparition des archives pour introduire la plus grande confusion dans la conservation des documents sensibles et rendre difficiles voire impossibles, les recherches et les investigations. Les registres de courrier (arrivée et départ) ont totalement disparu ; l'objectif étant de brouiller les pistes au maximum. En outre, la plupart des souches de chéquiers ont également disparu. Les informations figurant sur les souches retrouvées ne sont pas fiables. Pour beaucoup d'entre elles, ces informations sont volontairement erronées pour ajouter à la confusion (le nom du bénéficiaire figurant sur la souche du chèque ne correspond pas au nom du bénéficiaire porté sur le chèque). Ceci montre bien l'implication totale du Secrétariat dans toutes ces manœuvres frauduleuses.

A noter que l'arrivée du nouveau Délégué n'a pas conduit les fraudeurs à cesser leurs activités dans la mesure où certains chèques ont été établis, anti datés et comportant la signature **supposée imitée** de l'ancien Délégué. Certains de ces chèques ont été payés par la BNP en dépit du retrait de la signature de l'ancien Délégué. Ils doivent être remboursés à la Banque. Pour ceux émis et non encore encaissés par les bénéficiaires, une demande d'opposition a été formulée chez la BNP.

Le système mis en place par les fraudeurs pour réaliser les détournements de sommes importantes au Bureau Extérieur était encadré par plusieurs procédures frauduleuses. Sans être exhaustif, il peut être cité :

- l' « imitation » des signatures des personnes habilitées ;
- les doubles paiements (touchant les mises à disposition initiées par les agents de la Banque, les règlements des frais liés aux évacuations sanitaires, ...) ;
- les détournements des chèques établis à l'ordre du Trésor Public et des organismes en charge des retraites (URSSAF, ...) ;
- les détournements de chéquiers et leur usage frauduleux ;
- la falsification des relevés bancaires ;
- le « maquillage » des écritures comptables.

IV.1 L' « imitation » des signatures habilitées

Les fraudeurs utilisaient les chéquiers détournés pour établir des chèques à leur profit ou au profit d'un certain nombre de personnes, et de sociétés. Il est cependant apparu qu'ils faisaient également usage des chéquiers régulièrement et officiellement utilisés par le Bureau Extérieur.

Auraient été imitées :

- a) la signature de l'ancien Délégué du Gouverneur (Monsieur KEMADJOU) ;
- b) la signature de l'ancien Adjoint au Délégué (Monsieur SEMBO BACKONLY)

IV.2 Les doubles paiements

C'était vraisemblablement la pratique la plus courante.

1. Premier cas

Un chèque (numéro A) est présenté à la signature du délégué en paiement d'une prestation ou d'un service réel (signature reconnue comme authentique). Pour un montant égal à X FCFA.

Ce chèque est présenté, par le bénéficiaire, à sa banque pour encaissement. Il est encaissé et apparaît normalement dans les livres de Banque.

Un autre chèque (Numéro B) portant sur le même montant (rigoureusement) est établi par les fraudeurs à l'ordre d'une tierce personne ou d'une société. La signature du Délégué est « imitée » et le chèque est présenté en paiement à la Banque. Il est payé.

La BEAC est ainsi débitée deux (2) fois du même montant sur présentation de deux (2) chèques différents. L'un comportant une signature authentique et l'autre, une signature « imitée » et donc supposée fausse.

Ces deux montants ainsi débités apparaissent dans le relevé authentique de la Banque. Mais le faux relevé introduit au Bureau Extérieur, en lieu et place du relevé authentique, ne comporte plus qu'un seul montant avec le numéro A. Ceci permet de comprendre la raison pour laquelle ces faux relevés faisaient apparaître des incohérences. En effet, à l'examen de ces relevés, il apparaît que la somme des mouvements au débit et au crédit ne correspond pas au solde final mensuel.

2. Deuxième cas (Traitement des frais liés aux évacuations sanitaires)

Cf. Chapitre sur les évacuations sanitaires.

3. Troisième cas (Traitement des mises à disposition initiées par les agents de la Banque)

Un agent X effectue un dépôt d'espèces à la Caisse des Services Centraux en vue d'une mise à disposition au Bureau Extérieur au profit d'un agent. Cette mise à disposition est exécutée. A Paris, au motif que la Caisse du Bureau Extérieur ne dispose pas de suffisamment d'espèces, un chèque est établi au profit de l'agent en faveur duquel la mise à disposition a été effectuée.

Dans le même temps, un autre chèque portant sur le même montant (rigoureusement) est établi par les fraudeurs. Ce chèque est libellé à l'ordre d'une tierce personne ou d'une société (fictive ou non).

La Banque est ainsi débitée deux (2) fois du même montant.

Le relevé authentique de la Banque fait ressortir les deux montants, mais le faux relevé introduit à la Banque par les fraudeurs ne fait apparaître qu'un seul montant, celui du premier chèque.

Il y a lieu de préciser que les chèques établis en double étaient issus de chéquiers comportant une numérotation inconnue de la BEAC.

IV.3 Les détournements de chèques (établis au profit du Trésor public, de l'URSSAF, etc.)

Un chèque (numéro A) est présenté à la signature du délégué en paiement d'une prestation ou d'un service réel (signature reconnue comme authentique), pour un montant égal à X FCFA.

Ce chèque est détourné et va servir à payer les cotisations sociales ou les impôts d'une société Y. Les reversements des trop perçus de ces organismes sont orientés vers les comptes « occultes » indiqués par les fraudeurs à travers un RIB différent de celui de la BEAC.

Il est établi aujourd'hui que le Bureau Extérieur est redevable à l'URSSAF de plusieurs cotisations qui n'auraient pas été payées. Ce qui met le Bureau Extérieur en infraction vis-à-vis de la législation française. Pourtant, aux dires du Délégué, son prédécesseur aurait régulièrement signé des chèques pour les règlements à l'URSSAF.

IV.4 Les détournements de chéquiers

Des séries entières de chéquiers sont détournées, vraisemblablement à partir du Bureau d'Ordre et du Secrétariat. Ces séries de chéquiers sont mises à la disposition des

fraudeurs qui vont les utiliser pour émettre des chèques comportant des signatures imitées au profit de personnes et de sociétés suspectes.

Pour la BNP, un certain nombre de chéquiers ont été mis à la disposition de la Banque. Certains d'entre eux ont été détournés avec la complicité du Secrétariat. Il importe de connaître le nombre de chéquiers (ainsi que les séries correspondantes) adressés à la Banque afin que celle-ci fasse opposition formelle sur tous les chéquiers qu'elle ne dispose pas à ce jour.

D'ores et déjà, le Bureau Extérieur a fait opposition sur les chéquiers des séries 92 et 48. Actuellement le Bureau Extérieur utilise des chéquiers de la série 90. Il se trouve cependant que des chèques frauduleux de la série 57 ont été émis et payés par la Banque. Il a donc été demandé au Délégué, en application du principe de précaution, qu'une opposition formelle soit adressée à la BNP pour se prémunir contre des mouvements initiés à l'aide de ces chèques.

IV.5 La falsification des relevés bancaires

Les fraudeurs ont réussi à falsifier les relevés produits par la Société Générale. Après la clôture du compte de la BEAC chez la Société Générale et l'ouverture d'un nouveau compte chez BNP, ils (les fraudeurs) ont également réussi à falsifier les relevés de compte produits par cette Banque. Comment y arrivaient-ils ? A ce jour, il n'est pas possible de répondre à cette question. Les investigations se poursuivent. Cependant, il est regrettable que l'unité centrale de l'ordinateur qu'utilisait Monsieur NDZAMBA Armand ait disparu. Sur ce point précis, les responsables du Bureau Extérieur devront s'expliquer.

La falsification des relevés bancaires consistait à supprimer toutes les écritures susceptibles de révéler les débits successifs générés, sans modifier le solde réel. En agissant ainsi, ils étaient assurés qu'une vérification du solde auprès de la Banque ne révélerait pas de divergence. Les soldes étaient donc identiques entre les faux relevés et les relevés authentiques, mais les mouvements étaient différents.

La place prépondérante du Secrétariat est encore une fois soulignée ici. Sans la complicité active de celui-ci, les fraudeurs auraient eu beaucoup de mal à opérer. Cela aurait été impossible.

IV.6 Le « maquillage » des écritures comptables ;

Les fraudeurs avaient accès à la comptabilité du Bureau Extérieur. Ils avaient ainsi tout loisir pour saisir des écritures erronées dont l'un des objectifs était de rendre cohérent la comptabilité du Bureau Extérieur et les relevés de deux banques commerciales (SOCIETE GENERALE et BNP Paribas). Ils n'y parvenaient pas toujours.

Il convient de retenir que pour l'essentiel, l'émission de faux chèques (en faveur de tiers ou pour les retraits d'espèces) représentait environ 90% des sommes détournées. Plus de 1000 images de chèques sont attendues des banques (Société Générale et BNP Paribas). Leur impact sur ce taux est à envisager.

V. LES APPROVISIONNEMENTS

Le Bureau Extérieur de Paris a essentiellement des missions de représentation, d'intervention et d'information du Siège. Il n'a donc pas une activité de production à l'instar des autres Centres secondaires de la BEAC. Son rôle se limite actuellement à celui d'un centre d'achat ou de règlement des factures des fournisseurs pour le compte du Siège, de facilitation pour les agents de la Banque en déplacement à Paris (missions, évacuations sanitaires, congés, etc.). C'est dans ce cadre que les approvisionnements de fonds sont effectués régulièrement par le Siège en faveur du Bureau Extérieur de Paris pour lui permettre de couvrir ses dépenses de fonctionnement dans le cadre de son budget annuel ainsi que celles beaucoup plus importantes de règlement des factures pour le compte de la BEAC Services Centraux (frais relatifs aux travaux et études, mises à disposition et évacuations sanitaires).

Pour examiner les problèmes que posent les approvisionnements de fonds au niveau du Bureau Extérieur de Paris, nous analyserons successivement les procédures d'approvisionnement des fonds, les statistiques des approvisionnements au cours des cinq derniers exercices, les conditions de validité des demandes d'approvisionnement, le volume des approvisionnements par rapport aux besoins, les retards dans la comptabilisation des approvisionnements, la prise en compte des approvisionnements de fonds dans la comptabilité du Bureau Extérieur et dans les Banques (Société Générale et BNP PARIBAS), le rapprochement des approvisionnements de fonds avec les relevés de la Banque de France.

V.1 Procédures d'approvisionnement de fonds du Bureau Extérieur de Paris

En cas de besoin de trésorerie, les demandes d'approvisionnement du Compte du Bureau Extérieur de Paris à la Société Générale sont adressées par le Délégué du Gouverneur par fax, par télex ou télécopie aux Services compétents du Siège (Secrétariat Général) qui, à la réception de ce message et après vérification des besoins, adresse une lettre signée par le Secrétaire Général (ou en son absence par deux Chefs de Département) autorisant la Direction de la Comptabilité à procéder au virement des fonds par SWIFT à la Société Générale et depuis le 31/12/2007, à la BNP PARIBAS en faveur du Bureau Extérieur de Paris. A cette occasion, une télécopie est adressée par le Secrétariat Général au Bureau Extérieur de Paris, l'avisant des dispositions prises auprès de la Direction de la Comptabilité pour donner une suite favorable à sa demande.

Les réponses du Siège aux demandes d’approvisionnement de fonds sont généralement signées par le Secrétaire Général ou le Directeur de la Comptabilité et en leur absence par les Adjoints au Directeur ou Chefs de Département.

V.2 Statistiques des approvisionnements de fonds

La situation des approvisionnements de fonds effectués par le Siège de la BEAC pour le compte du Bureau Extérieur de Paris se présente ainsi qu’il suit au cours des six dernières années :

Mois	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total en Euros
Janvier	304 898,03	716 510,37	609796,06	1 219 592,12	914 694,09	304 898,03	4 070 388,70
février	1 219 592,12	609 796,06	914694,09	914 694,09	-	304 898,03	3 963 674,39
mars	609 796,06	914 694,09	914694,09	1 219 592,12	1 524 490,15	609 796,06	5 793 062,57
Avril	914 694,09	914 694,09	914694,09	609 796,06	609 796,06		3 963 674,39
Mai	914 694,09	914 694,09	914694,09	609 796,06	914 694,09		4 268 572,42
Juin	914 694,09	914 694,09	1 219 592,12	1 219 592,12	609 796,06		4 878 368,48
Juillet	914 694,09	1 219 592,12	1 219 592,12	2 134 286,21	304 898,03		5 793 062,57
Août	914 694,09	609 796,06	914 694,09	609 796,06	609 796,06		3 658 776,36
Septembre	914 694,09	914 694,09	1 524 490,15	1 219 592,12	304 898,03		4 878 368,48
Octobre	914 694,09	914 694,09	2 024 490,15	1 219 592,12	609 796,06		5 683 266,51
Novembre	609 796,09	914 796,09	914 694,09	914 694,09	304 898,03		3 658 878,39
Décembre	1 219 592,12	914 796,06	1 488 692,12	609 796,06	304 898,03		4 537 774,39
Total en Euros	10 366 533,05	10 473 451,30	13 574 817,26	12 500 819,23	7 012 654,69	1 219 592,12	55 147 867,65
Total en F CFA	6 799 999 920	6 870 133 694	8 904 496 405	8 199 999 880	4 599 999 932	799 999 988	36 174 629 820
Total en nombre	34	35	44	41	22	3	179

Il ressort de ce tableau que de janvier 2004 à mars 2009, le Siège de la Banque a procédé à 179 approvisionnements du Compte du Bureau Extérieur de Paris pour un montant total de 55.147.867,65 EUROS soit FCFA 36.174.629.820. Ce qui représente une moyenne mensuelle de FCFA 574.200.473.

De 2004 à 2006, les approvisionnements de fonds se sont accrus de 30% en nombre et en valeur, passant de 34 approvisionnements en 2004 à 44 approvisionnements en 2006. En valeur, les approvisionnements sont passés de 6.800.000.000 FCFA en 2004 à 8.904.496.529 FCFA en 2006 soit un taux d’accroissement de 30%.

Le point culminant des approvisionnements se situe en Juillet 2007 où il a été dénombré sept demandes d’approvisionnement pour un montant total de 2.134.286,21 EUROS soit 1.400.000.000 FCFA. Il est évident que le montant de ces approvisionnements est démesuré par rapport aux besoins réels du Bureau Extérieur de Paris.

V.3 Les régularisations effectuées en 2006

Les statistiques de 2006 ne tiennent évidemment pas compte des 32 écritures de régularisation pour un montant de 9.756.736,96 EUROS soit FCFA 6.400.000.000 dont 6 écritures de régularisation au crédit (FCFA 1.200.000.000) et 26 écritures de régularisation au débit (FCFA 5.200.000.000 d'écritures).

Ces régularisations ont été effectuées dans le but d'apurer le compte 92560 : DD «Opérations à régulariser-débit» et le compte 98300 : CD «opérations à régulariser – crédit ».

Le compte 92560 comportait 22 opérations d'approvisionnement pour un montant de 4.400.000.000 FCFA non prises en compte par le Bureau Extérieur ou ayant fait l'objet des «débits et redébits » à tort. Le compte 98 300 «Opérations à régulariser-Crédit » comportait trois écritures soit dit ayant fait l'objet d'un double emploi pour un montant de 600.000.000 FCFA. Certaines écritures à régulariser remontaient à l'exercice 2003. Celles-ci sont retracées dans le tableau ci-après :

Date pièce comptable	Montant	Libellés
02/01/2006	200 000 000	Regul Approv notre compte STE GLE T 186
02/01/2006	200 000 000	Extourne notre PC12000282 du 31/12/6
02/01/2006	200 000 000	Extourne notre PC 12000281 du 30/12/5
02/01/2006	200 000 000	Reglt APPROV NT COMPTE STE GLE SG123/05
02/01/2006	200 000 000	Régul opération débit à tort T245
02/01/2006	200 000 000	Extourne no Pcdébit à tort N° 244
02/01/2006	200 000 000	Extourne notre Pcdébit à tort N° 241
29/12/2006	200 000 000	Régul opAPP SG/588/09/Djdu 23/09/03
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG 97/12/DU 01/12/03 T321
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/414/DME TX 34 du 19/02/4
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/ 463/04 DME TX du 21/4
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP EXT BEP n° 10000235 TX 210
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/542/04/DME TX 116 27/054
29/12/2006	200 000 000	SG/566/06 DME TX 141 du 30/06/04
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/567/06/DME TX153 30/064
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/489/07/DME TX164 23/074
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG /14/12 AB TX 307 7/12/05
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/37/124B TX 313 13/12/05
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APPSG/561/12HBTX 326 22/12/5
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP DOUBLETX 06 16/01ET 28/1
29/12/2006	200 000 000	Régul O'P APP Double TX 30 09/03 29/03
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/13/09NN TX 190 04/09/06
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/60/03/ HB TX 58 03/03/06
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP SG/238/06 NNTX 115 8/06/6
29/12/2006	200 000 000	Régul OP APP DOUBLE E TX 19 12/02 09/03
29/12/2006	200 000 000	Régul OP NP SCX 9002176 DT à tort
29/12/2006	200 000 000	Régul OP NP SG 9002176 DT à tort
29/12/2006	200 000 000	Régul OP BEP APPSG P DT à TORT
29/12/2006	200 000 000	Régul APP SG DT à tort
29/12/2006	200 000 000	Régul notre PC OP T/245 REDT à TORT
29/12/2006	200 000 000	Régul Ext OP DT A TORT T/244
29/12/2006	200 000 000	Régul OP SG APP DT A TORT T 241

La non-comptabilisation de ces opérations par le Comptable M. NDZAMBA, de même que les « débits et redébts » à tort de certaines de ces opérations avait pour objectif de dissimuler le solde de ce compte pour donner l'impression qu'il n'était pas suffisamment approvisionné.

Ceci permettait de justifier au Siège des besoins d'approvisionnements de fonds qui ensuite étaient détournés par l'émission de nombreux chèques irréguliers qui eux aussi n'étaient pas enregistrés dans la comptabilité du Bureau Extérieur.

V.4 Les irrégularités constatées dans les approvisionnements

V.4.1 Absence de signature du Délégué du Gouverneur sur certaines demandes d'approvisionnement de fonds

Il a été constaté que certaines demandes d'approvisionnement de fonds n'étaient pas signées ni visées par le Délégué du Gouverneur. En effet, certains agents notamment Mme TIAKO et M. NDZAMBA pouvaient demander des approvisionnements de fonds d'un montant de 200.000.000 FCFA au Siège sans l'accord préalable du Délégué du Gouverneur. Une lettre retrouvée dans le dossier de Mme TIAKO atteste clairement que cet agent a reçu une lettre d'observations le 8 avril 2008 pour avoir procédé à une demande d'approvisionnement de fonds au siège sans l'accord préalable du Délégué du Gouverneur (Cf. annexe 6).

Lors de son audition par la Mission de vérification, Mme TIAKO a reconnu que cette pratique était courante et qu'elle avait reçu l'ordre de M. NDZAMBA de le faire.

Les Services Centraux ont aussi exécuté des demandes d'approvisionnement qui ne comportaient aucune signature sinon le nom de l'ancien Délégué du Gouverneur en bas du message de demande d'approvisionnement.

Le formulaire des demandes d'approvisionnement de fonds était sauvegardé dans l'ordinateur à la portée de tous les agents qui pouvaient ainsi y accéder sans peine et envoyer des demandes d'approvisionnement non autorisées au Siège. Pour cette faute grave, cet agent n'a reçu qu'une lettre d'observations et Monsieur NDZAMBA n'a reçu aucune observation.

Lors de son audition, M. KEMADJOU Roger, ancien Délégué du Gouverneur, a reconnu que M. NDZAMBA et d'autres agents pouvaient transmettre des messages de demande d'approvisionnement de fonds au niveau du Siège sans son accord préalable, ce d'autant plus que l'exemplaire du message adressé aux Services Centraux ne comportait pas sa signature tel que mentionné supra.

Quelques cas de demandes d'approvisionnement non signés par le Délégué du Gouverneur sont relevés ci-après:

- Demande N° 04 du 3/01/2008 d'un montant de 200 millions de FCFA (KEMADJOU) ;
- Demande N° 16 du 15/01/2008 d'un montant de 200 millions de FCFA (SEMBO et NDZAMBA) ;
- Demande N° 31 du 15/01/2008 d'un montant de 200 millions de FCFA (SEMBO et NDZAMBA) ;
- Demande N°39 du 15/02/2008 d'un montant de 200 millions de FCFA (KEMADJOU) ; Etc...

V.4.2 Demandes d'approvisionnement sans rapport avec les besoins du Bureau Extérieur

L'examen des soldes du compte du Bureau Extérieur à la Société Générale et les demandes d'approvisionnement (hormis les faux chèques) indiquent bien que celles-ci n'étaient pas effectuées en fonction des besoins mais plutôt en fonction des intérêts inavoués des donneurs d'ordre au niveau du Bureau Extérieur de Paris. Les services du Siège de la Banque ne contrôlaient pas non plus les utilisations qui en étaient faites. Il est pour le moins surprenant que les services du Siège approvisionnent autant le Bureau Extérieur de Paris à concurrence d'un montant de 1.400.000.000 FCFA pour le seul mois de juillet 2007, pour ne prendre que cet exemple, sans se soucier des utilisations des approvisionnements précédents.

Il apparaît, de fait, que les demandes d'approvisionnement du Bureau Extérieur n'étaient pratiquement jamais justifiées.

C'est dans ce contexte que des nombreux détournements de fonds ont été opérés. En effet, une fois les approvisionnements effectués pour les besoins de la cause, les fraudeurs entraient en action en émettant de centaines de chèques frauduleux en vue de détourner ces approvisionnements de leur objet. Une fois les fonds «ponctionnés», ils recommençaient le même scénario pour obtenir de nouveaux approvisionnements de fonds.

V.4.3 Retards importants dans la comptabilisation des approvisionnements

La comptabilisation de ces opérations au niveau du Bureau Extérieur n'était pas effectuée avec diligence. C'est ainsi que certains approvisionnements ont été comptabilisés avec plusieurs mois voire des années de retard. Ce qui dénote d'une absence du contrôle interne hiérarchique. C'est notamment le cas de nombreuses régularisations survenues en Décembre 2006 évoquées supra.

Pour ce qui est de la lettre de demande d'approvisionnement du compte du Bureau Extérieur auprès de la Société Générale et les réponses du Siège à cette demande, seuls les documents de l'exercice 2007, 2008 et 2009 ont été mis à la disposition de la Mission de vérification. M. SEMBO, Adjoint au Délégué du Gouverneur, estime que ces documents pour les exercices 2004, 2005 et 2006 ne sont plus disponibles. Selon lui, la plupart de ceux-ci auraient été égarés lors du déménagement dans les nouveaux locaux.

Il est indéniable qu'il y avait une volonté manifeste de dissimuler ces opérations ainsi que les utilisations qui en étaient faites puisque leur comptabilisation était tout simplement omise dans les livres du Bureau Extérieur.

V.5 Situation des approvisionnements dans la comptabilité du Bureau Extérieur et au niveau des banques

V.5.1 Au niveau du Bureau Extérieur de Paris

Malgré les retards constatés dans la comptabilisation des approvisionnements qui se sont soldés par de nombreuses écritures comptables de régularisation en décembre 2006, tous les approvisionnements ont finalement été pris en compte dans la Comptabilité du Bureau Extérieur de Paris.

V.5.2 Au niveau des banques (Société Générale et BNP)

Tous les approvisionnements demandés ont été pris en compte au niveau des banques (Société Générale et BNP PARIBAS). Le nombre et le montant des approvisionnements reçus par les banques correspondent à ceux ressortant des états des approvisionnements établis par la Direction de la Comptabilité du Siège et des relevés servis par la Banque de France.

Les statistiques des approvisionnements étaient faites à partir des relevés bancaires authentiques servis par la Société Générale et la BNP PARIBAS et non à partir de la comptabilité du Bureau Extérieur de Paris qui accusait d'importants retards et dont les soldes n'étaient pas fiables (Cf. en annexe 16 la liste des approvisionnements reçus par

la Société Générale de 2004 à 2007). Ces relevés étaient falsifiés par M. NDZAMBA afin de ne pas faire ressortir les opérations frauduleuses et de présenter des mouvements inexacts par rapport à la réalité et de tromper ainsi la vigilance des éventuels contrôles.

La frénésie des utilisations qui suivait chaque approvisionnement de fonds par le Siège prouve que ces opérations étaient minutieusement suivies par les fraudeurs qui attendaient impatiemment chaque approvisionnement afin de se livrer à leur manœuvre.

En ce qui concerne l'approvisionnement N° 347 du 11/12/2007 d'un montant de 304.898, 03 EUROS (FCFA 200.000.000), mentionné par le Cabinet MAZARS dans son rapport, comme apparaissant sur le relevé bancaire de la Société Générale mais pas sur le Journal de banque Société Générale à la BEAC, il y a lieu de confirmer que cette opération a effectivement été enregistrée sur le journal de banque de la BNP PARIBAS à la BEAC en date du 11/12/2007.

V.6 Rapprochement des approvisionnements de fonds avec les relevés de la Banque de France

Les rapprochements effectués entre les approvisionnements de fonds tels qu'ils ressortent des relevés de la Banque de France et des relevés des comptes de la BEAC auprès de la Société Générale et de la BNP PARIBAS ne présentent aucune divergence sur le nombre et le montant des approvisionnements malgré la comptabilisation tardive de certains approvisionnements de fonds par le Bureau Extérieur. Il en est de même du rapprochement entre les relevés de compte de la Banque de France et ceux de la Société Générale et de la BNP PARIBAS dans les livres de la BEAC.

V.7 Conclusion

Au total, le montant des approvisionnements envoyés au Bureau Extérieur de Janvier 2004 à fin mars 2009 se chiffre à FCFA 36.174.496.405. Sur ce montant, plus de FCFA 16,5 Mds (hormis les chèques suspects dont on attend les images) ont été détournés par les fraudeurs.

Au terme de cette enquête, il apparaît clairement que les opérations d'approvisionnement de fonds par le Siège en faveur du Bureau Extérieur étaient très mal suivies aussi bien par les Services Centraux que par le Bureau Extérieur. En effet, le Siège approvisionnait le compte du Bureau Extérieur auprès de la Société Générale et de la BNP sans se soucier des utilisations qui en étaient faites. Les fax ou les télécopies des demandes d'approvisionnement n'avaient pas les signatures autorisées sans que cela ne suscite la moindre réaction du Siège.

Au niveau du Bureau Extérieur, il y avait une volonté manifeste de dissimuler ces opérations en retardant leur comptabilisation dans les livres du Bureau Extérieur pendant des mois voire des années. Certaines opérations d'approvisionnement étaient supprimées sur les faux relevés bancaires afin de ne pas susciter la curiosité des responsables et de présenter une situation du compte qui dégage toujours un besoin de trésorerie et justifier ainsi les demandes d'approvisionnement inconsidérées qui étaient faites.

La régularisation en 2006 de nombreuses opérations d'approvisionnement non comptabilisées dans les livres du Bureau Extérieur et virées par le Siège dans les comptes de suspens en est une parfaite illustration. M. NDZAMBA, qui est le principal homme orchestre de ces fraudes suivait très attentivement toutes les opérations puisque après chaque approvisionnement, il se livrait à la production en série des chèques frauduleux pour alimenter ses comptes personnels, le compte de son épouse, les comptes des sociétés écrans ainsi que le compte de ses complices y compris certains agents de la Banque.

Cette manne importante de fonds sans rapport avec ses besoins réels et sans contrôle de leurs utilisations a suscité un tel appétit chez les fraudeurs qu'ils s'en sont donné à cœur joie. A cet égard, en plus des responsabilités établies de manière irréfutable au niveau du Bureau Extérieur de Paris, les services concernés du Siège (Secrétariat Général et Direction de la Comptabilité) assument aussi une part de responsabilité sur ces graves manquements.

En définitive, les fraudes n'ont été rendues possibles que grâce aux approvisionnements inconsidérés et sans restriction effectués par le Siège en faveur du Bureau Extérieur de Paris.

L'ampleur de cette dérive interpelle la Banque à revoir de manière approfondie tout son dispositif de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise qui a montré ses limites.

V.8 Recommandations

Les principales recommandations qui se dégagent de cette vérification se résument ainsi qu'il suit :

- Réduire le nombre de factures à régler par le Bureau Extérieur de Paris. Certaines de celles-ci doivent être réglées directement dans les comptes des fournisseurs par SWIFT à partir du Siège sans intervention du Bureau Extérieur de Paris;

- Formaliser les procédures d’approvisionnement de fonds au niveau du Bureau Extérieur de Paris ;
- Ne plus procéder aux virements de fonds au niveau du Bureau Extérieur de Paris sans en indiquer l’objet exact et vérifier les utilisations qui en sont faites ;
- Rejeter systématiquement toutes les demandes d’approvisionnement non signées par le Délégué du Gouverneur ;
- Limiter au seul Secrétaire Général la demande d’approvisionnement. Il doit également être le seul habilité à ordonner ces opérations, ce qui n’était pas le cas dans le passé ;
- Etablir un véritable plan de trésorerie du Bureau Extérieur de Paris qui tienne compte de ses besoins réels ;
- Motiver toutes les demandes d’approvisionnement de fonds en précisant le solde exact du compte de la Banque à la BNP Paribas tel qu’il ressort du relevé de compte établi par cette banque qui devrait être joint à la demande ;
- Etablir mensuellement les états de rapprochement bancaire ;
- Enfin, mettre en place une commission de réorganisation du Bureau Extérieur de Paris.

VI. LES OPERATIONS DE REGULARISATIONS

Suite aux discordances relevées dans la comptabilité du compte du Bureau Extérieur Paris, un certain nombre de missions ont été diligentées par la Direction de la Comptabilité dans ce centre en vue de redresser les écritures comptables. Parmi celles-ci on relève deux missions conjointes effectuées en 2007 et 2008.

VI.1 Mission du 13 au 27 janvier 2007

Une première mission conjointe DCCB- Secrétariat Général (Cf. annexe 7) initiée par l'ancien Directeur de la Comptabilité, M. MOUTSINGA Maurice, s'est déroulée du 13 au 27 janvier 2007 et était composée de deux agents d'Encadrement Moyen, Mme ABDOULAYE AISSA (DCCB) et M. MVONDO Donatien (SG).

Les travaux avaient porté sur l'analyse et l'apurement des suspens du compte **92560**, "opérations à régulariser débit", dont le solde était de **5.034.404.743 FCFA** et du compte **98300**, "opérations à régulariser crédit", avec un solde créditeur de **683.997.125 FCFA**.

Du compte rendu de cette mission, il ressort que l'équipe du Bureau Extérieur qui participait aux travaux était composée de M. NDZAMBA et Mmes ROBERT et TIAKO (deux secrétaires). **Donc aucun agent d'Encadrement Supérieur n'a pris part à ces travaux.**

Il est également mentionné qu'au cours d'un bref entretien que le Délégué du Gouverneur, M. KEMADJOU, a accordé à la mission, il a tenu à rappeler qu'« il ne s'agissait pas d'une mission d'inspection ; en conséquence elle ne devait pas avoir un caractère policier ».

Le rapport indique en outre que la mission « a défini le schéma comptable de toutes les écritures après avis de la DCCB ».

Les suspens du compte 92560 ont été régularisés à hauteur de 4.400.000.000 de FCFA et ceux du compte 98300 régularisés pour 600.000.000 de FCFA. Les écritures de régularisation ont été passées par M. NDZAMBA à la date du 29/12/2006.

A la fin des travaux, les soldes des deux comptes au 31/12/2006 étaient ramenés à :

- Compte 92560 : 47.125.249 FCFA
- Compte 98300 : 12.878.804 FCFA

Enfin, le rapport conclut « qu'il n'a pas été mis à la disposition de la mission tous les documents comptables, notamment le relevé du compte de la Société Générale et les justificatifs de tous les suspens relatifs à ces comptes ».

Il ressort clairement que la DCCB a autorisé ces régularisations sans aucun support matériel (justificatif), sur la base des seules déclarations de M. NDZAMBA et Mme ROBERT, actuellement auteurs des malversations.

VI.2 Mission de juillet 2008

La mission diligentée par la Direction de la Comptabilité (Cf. annexe 8) et composée de MM. WANJI Moïse et le regretté NZITA Bertrand est arrivée à Paris le 18 juillet 2008. Elle a retrouvé sur place M. BERMENDORA Jacob, Chef de Mission à la Direction Générale du Contrôle Général, qui a supervisé la passation de service au Bureau Extérieur entre les Délégués du Gouverneur sortant et entrant. Cette mission avait pour objet « *l'examen des comptes Société Générale et BNP PARIBAS dans les livres du Bureau Extérieur Paris* ». Mais compte tenu du délai imparti, les travaux n'ont porté que sur la BNP PARIBAS.

Il faut signaler que M. BERMENDORA a rejoint la Mission au Bureau Extérieur le 28 juillet 2008 à l'issue d'une formation à la Société Générale, dans le cadre du projet AGIS+, alors que les travaux étaient déjà très avancés.

Les Régularisations

Selon le rapport de mission, les régularisations ont porté sur un montant total de **1.524.746.563 FCFA, ramenant le solde débiteur de 1.141.798.262 FCFA au 30 juin 2008 à 239.894.409 FCFA au 31 juillet 2008.**

Parmi les écritures passées, **102 Chèques** ont été régularisés pour un montant total de 1.844.169 EUROS, soit **1.209.695.453 FCFA**, sous la rubrique «Divers chèques exécutés par la BNP non enregistrés par le BE Paris ».

Ces régularisations des chèques ont été logées dans le compte "*Provision pour évacuation sanitaire*" CCF 90 524301, à l'exception des cotisations sociales URSSAF (chèque n° 0569816 de 35 919,65 € du 03/01/2008) passées au compte 91 367221, "Autres Règl. Prév. Sociales AES".

Des 102 chèques régularisés :

- **99 chèques ont été formellement reconnus frauduleux par la Mission, pour un montant de 1.192.977.825 FCFA ;**
- **3 chèques sont mis hors de cause, représentant 16.717.628 FCFA ;**

Chèques frauduleux régularisés à tort dont on détient les images

N°	Numéros de chèques	Bénéficiaires	Montants en €	Montants en CFA
1	9215389	AMERICAN EXPRESS	15 980,34	10 482 416
2	9215549	AMERICAN EXPRESS	15 254,62	10 006 375
3	9215546	BDEAC	13 792,67	9 047 398
4	5240857	BENATTAR	29 866,80	19 591 337
5	9215379	BIYOLA CHRISTIAN	14 866,66	9 751 890
6	9215498	BIYOLA CHRISTIAN	9 845,63	6 458 310
7	9215401	BIYOLA CHRISTIAN	14 957,35	9 811 378
8	9215519	CHAAIR ABDELATIF	14 952,61	9 808 269
9	4847117	CHAAIR ABDELATIF	9 959,91	6 533 273
10	5240850	CHAAIR ABDELATIF	26 864,65	17 622 055
11	9215373	CHAAIR ABDELATIF	13 942,16	9 145 457
12	4708731	CHONG YIN MOY	7 921,22	5 195 980
13	569825	CLASSIC (Sté)	25 379,15	16 647 631
14	4708730	CLASSIC (Sté)	19 553,78	12 826 439
15	4708780	CLASSIC (Sté)	39 582,51	25 964 425
16	4708781	CLASSIC (Sté)	17 816,35	11 686 759
17	1093727	CLASSIC (Sté)	32 616,80	21 395 218
18	5240853	CLASSIC (Sté)	38 521,24	25 268 277
19	5240854	CLASSIC (Sté)	22 814,53	14 965 351
20	1093699	CLASSIC (Sté)	23 647,00	15 511 415
21	1093747	CLASSIC (Sté)	67 233,60	44 102 351
22	2295977	CLASSIC (Sté)	37 800,00	24 795 175
23	2295985	CLASSIC (Sté)	15 632,21	10 254 058
24	9215493	CLASSIC (Sté)	18 941,21	12 424 619
25	5240848	CLASSIC (Sté)	22 814,53	14 965 351
26	2295981	CLASSIC (Sté)	37 421,52	24 546 908
27	9215376	CLASSIC (Sté)	29 444,10	19 314 064
28	9215518	CLASSIC (Sté)	16 668,66	10 933 924
29	9215548	CLASSIC (Sté)	24 856,32	16 304 677
30	9215520	CLASSIC (Sté)	19 895,62	13 050 671
31	9215388	CLASSIC (Sté)	19 864,25	13 030 094
32	4847082	CLASSIC (Sté)	8 876,62	5 822 681
33	4847083	CLASSIC (Sté)	9 192,16	6 029 662
34	4847085	CLASSIC (Sté)	8 192,81	5 374 131
35	4847112	CLASSIC (Sté)	9 754,75	6 398 697
36	4847090	CLASSIC (Sté)	9 177,65	6 020 144
37	4847086	CLASSIC (Sté)	8 162,23	5 354 072
38	4847084	CLASSIC (Sté)	7 991,72	5 242 225
39	1093748	COFIMMO	29 860,00	19 586 876
40	9215354	EURO SUD CONSEIL SERVICE	21 223,00	13 921 375
41	9215349	EURO SUD CONSEIL SERVICE	26 864,65	17 622 055
42	9215347	JB INVEST	12 542,32	8 227 223
43	9215346	JB INVEST	19 541,64	12 818 476
44	9215427	JB INVEST	29 865,31	19 590 359

45	9215321	JB INVEST	15 244,90	9 999 999
46	9215397	JB INVEST	9 987,85	6 551 600
47	5240813	LEASICO	38 138,50	25 017 216
48	5240812	LEFLEM MARION	21 223,00	13 921 375
49	9215339	LEFLEM MARION	12 228,16	8 021 147
50	9215380	MILOR	14 994,67	9 835 859
51	569837	Mme MEBIAME	16 895,31	11 082 597
52	9215343	Mme MEBIAME	7 845,32	5 146 193
53	9215400	Mme MEBIAME	15 825,65	10 380 946
54	5240828	Mme ROBERT Marie France	13 954,32	9 153 434
55	9215425	Mme ROBERT Marie France	6 982,61	4 580 292
56	9215402	Mme ROBERT Marie France	12 546,54	8 229 991
57	569838	Mme ROBERT Marie France	9 568,65	6 276 623
58	1093750	MOUSSADJI ROGER	9 856,34	6 465 335
59	9215429	MOUSSADJI ROGER	7 854,51	5 152 221
60	569835	NDZAMBA	9 816,25	6 439 038
61	1093728	NDZAMBA	14 792,99	9 703 565
62	5240855	NDZAMBA	13 323,31	8 739 518
63	9215350	NDZAMBA	16 624,21	10 904 767
64	4847104	NDZAMBA	8 387,93	5 502 121
65	5240811	RESID'HOME	7 644,00	5 014 135
66	4847103	RESID'HOME	7 083,12	4 646 222
67	9215340	ROBERT MICHEL (Mari Mme Robert)	13 323,31	8 739 518
68	4708735	RUBEN (Sté)	39 265,56	25 756 519
69	569832	RUBY EXPORT	16 172,18	10 608 255
70	9215344	RUBY EXPORT Belgique	17 854,31	11 711 660
71	9215556	RUBY GESTION	18 825,55	12 348 751
72	5240810	RUBY GESTION	33 218,34	21 789 803
73	2295967	RUBY GESTION	18 902,40	12 399 162
74	9215345	RUBY GESTION	29 866,80	19 591 337
75	9215426	RUBY GESTION	14 986,32	9 830 382
76	2295976	SEMBO BACKONLY	29 320,51	19 232 994
77	4847118	SEMBO BACKONLY	9 945,55	6 523 853
78	2293701	SOPAMAG (Sté)	23 719,00	15 558 644
79	5240830	SOPAMAG (Sté)	29 521,61	19 364 907
80	5240856	TEFIMAR (Sté)	7 910,00	5 188 620
81	4708706	TFCE	29 082,82	19 077 079
82	92153886	TFCE	18 972,61	12 445 216
83	9215403	TFCE	19 620,25	12 870 040
84	4847114	TFCE	9 445,10	6 195 579
85	4708782	THIERRY TEA	8 941,16	5 865 016
86	9215468	TOURS 55	14 867,32	9 752 323
87	9215473	TOURS 55	18 594,32	12 197 074
88	5240858	TOURS 55	24 526,34	16 088 224
89	921552	TOURS 55	24 986,62	16 390 148
90	1093723	TOUSSI WILLY	14 878,16	9 759 433
91	1093749	TRESOR PUBLIC	18 902,40	12 399 162
92	1093697	TRESOR PUBLIC	15 244,00	9 999 409
93	2295978	TRESOR PUBLIC	22 116,40	14 507 407
94	9215398	TRESOR PUBLIC	9 854,67	6 464 240
95	5240848	TRESOR PUBLIC	22 814,53	14 965 351

96	9215378	WILLI ARMAND	4 848,74	3 180 565
97	9215353	LIEN AH HUAY	7 841,32	5 143 569
98	5240851	MOI (Marché organique internat)	9 561,23	6 271 756
99	9215348	CESAR VOYAGES	9 982,54	6 548 117
	TOTAL CHEQUES FRAUDULEUX		1 818 682,97	1 192 977 825

Chèques régularisés non répertoriés suspects

Date	Chèque N°	Montant en €	Montant en CFA
06/05/2008	9215516	7 881,61	5 169 997
17/06/2008	9215553	8 663,04	5 682 582
24/06/2008	4847113	8 941,21	5 865 049
TOTAL	3	25 485,86	16 717 628

Les régularisations réputées fondées

Dix huit (18) autres écritures de régularisations, pour FCFA 175.728.479 (267.896,34 EUROS), ont été passées sous des rubriques diverses qui sont résumées comme suit :

MOTIFS	ECRITURES			Comptes concernés
	Nombre	Montants en €	Montant en CFA	
Ecritures en double	3	31 181,23	20 453 546	Evacuations sanitaires
Régularisations/opérations paie	3	49 456,60	32 441 403	Avances diverses, SG, BNP
Opérations SG passées à BNP	1	12 916,57	8 472 715	SG, BNP
Opérations BNP passées à SG	2	2 186,02	1 433 935	SG, BNP
Opérations diverses BNP et SG	1	15 183,86	9 959 959	SG, BNP
Annulation opér. passées à tort	8	156 972,06	102 966 922	Evac sanit, Autres susp Easy
TOTAL	18	267 896,34	175 728 479	

A l'issue des travaux, un procès-verbal a été signé par le Délégué du Gouverneur et les membres de la Mission et un rapport a été produit et remis à la Direction de la Comptabilité.

Lors de son audition par la Mission d'appui, M. WANJI, comptable à la Direction de la Comptabilité ayant dirigé les travaux, a déclaré ce qui suit :

1. A la suite des Rapprochements Bancaires effectués, des schémas d'écritures de régularisation comptable au 30 juillet 2008 ont été proposés sur la base des justificatifs présentés. Les écritures n'ayant pas de justificatifs sont toujours restées en suspens ;

2. A l'époque rien ne permettait de douter de la réalité des justificatifs et de l'authenticité des relevés bancaires qui se sont révélés falsifiés après la découverte des malversations ;
3. Les écritures de régularisation ont été passées par MM. WILLI et NDZAMBA, agents du Bureau Extérieur, et validées par le Délégué du Gouverneur qui a par ailleurs supervisé les travaux de bout en bout.

VI.3 Conséquences des régularisations

Les régularisations ont eu pour effet de minimiser l'écart entre le solde comptable dans les livres du Bureau Extérieur et le solde du compte du Bureau Extérieur à la BNP Paribas. Cet écart aurait pu être provisionné dans le bilan de 2008.

VI.4 Conclusion

Les missions qui ont effectué les régularisations ont été toutes initiées par la Direction de la Comptabilité. La première qui avait pour but l'apurement des suspens dans les comptes 92560 : « Débiteurs Divers – Opérations à régulariser Débit » et 98 300 : « Crédeurs Divers – Opérations à régulariser Crédit » portant sur des montants de plus de 5 Milliards de FCFA, a été menée par deux Agents d'Encadrement Moyen, sans supervision de Cadre Supérieur. Le caractère sensible de ces comptes aurait dû imposer la composition d'une équipe plus expérimentée.

Lors de leur audition, M. MVONDO et Mme ABDOULAYE ont confirmé les termes de leur rapport qui indiquait que la Mission n'a pas disposé des justificatifs lui permettant de faire les régularisations ; en particulier, les relevés de compte leur ont été refusés et par le Délégué, M. KEMADJOU, et par l'ancien Directeur de la Comptabilité, M. MOUTSINGA, qui était à Paris. Ce rapport n'a suscité aucune réaction de la hiérarchie.

La deuxième mission (juillet 2008) qui avait pour objet de faire le Rapprochement Bancaire entre les comptes, et qui n'a travaillé que sur la BNP, avait également été initié par la Direction de la Comptabilité.

Lors de son audition par la Mission d'Appui, le Directeur de la Comptabilité, M. NSOLE Jacques a déclaré : *« en 2008 le Gouverneur a diligenté une mission au Bureau Extérieur suite à d'importants écarts relevés dans la comptabilité de ce Centre, dès la clôture de l'exercice 2007. Nous nous sommes fixés comme objectif, d'analyser et de résorber tous les suspens. C'est ainsi que j'ai fait une note au Gouverneur à ce sujet en juillet 2008 qui situait le niveau des écarts à plus de 15 milliards. Le Gouverneur a ainsi décidé de dépêcher sur place une mission conjointe Comptabilité/Inspection pour faire la lumière sur tous ces écarts. Malheureusement, le*

délai imparti à cette mission était insuffisant pour mener les investigations jusqu'au bout ».

M. NSOLE a également confirmé que les écritures de régularisation ont été passées par les agents du Bureau Extérieur et que, eux seuls en avaient le profil.

Enfin, M. NSOLE a affirmé qu'il ignorait que certaines écritures régularisées étaient frauduleuses, mais que « si certaines écritures régularisées s'avéraient aujourd'hui être frauduleuses, **qu'il faudra contre passer les écritures pour les annuler** ».

Par ailleurs, le Directeur de la Comptabilité a reconnu que le rapport de cette mission n'a pas été exploité comme il le fallait.

En définitive, il peut être observé que les deux missions évoquées ci-dessus présentaient les similitudes suivantes :

- Elles ont été diligentées par la Direction de la Comptabilité ;
- Elles ont procédé à des régularisations et à des apurements sur la seule foi des déclarations de Monsieur NDZAMBA.

Il apparaît ainsi, sans conteste, que l'occasion a été donnée à Monsieur NDZAMBA de dissimuler un très grand nombre d'opérations frauduleuses.

La première mission a clairement dénoncé dans son rapport les obstructions qui lui ont été faites, notamment le refus de se faire remettre les relevés bancaires et l'absence de certains justificatifs. La seconde mission n'a pas relevé ces insuffisances.

Dans tous les cas, les rapports des missions n'ont pas été exploités à bon escient par la Direction de la Comptabilité et les recommandations formulées sont restées lettre morte.

VII. LES EVACUATIONS SANITAIRES

Jusqu'en 2005, toutes les dépenses d'évacuation sanitaire étaient prises en charge dans un seul compte intitulé «Provisions pour charges ». Ce compte suivant la gestion de l'information comptable d'alors, n'était utilisé qu'au Siège de la Banque. Il prenait également en charge beaucoup d'autres dépenses de la Direction des Ressources Humaines telles que les versements des fonds relatifs à la retraite des agents, les versements des soldes de tout compte ainsi que les frais d'inhumation des agents décédés pendant l'évacuation sanitaire, etc.

A partir de 2006, suite à la réforme du système d'information comptable, deux comptes ont été créés pour l'enregistrement de ces dépenses, toujours dans le cadre d'une provision constituée à cet effet. Il s'agit des comptes «Evacuations sanitaires dans la Zone» et «Evacuations sanitaires hors zone». A partir de cette période, les évacuations sanitaires ont connu des niveaux de dépenses très importants, dus essentiellement au principe de la saisie qui permettait au Bureau Extérieur de Paris de passer directement des écritures comptables dans ces comptes.

Les fraudeurs ont profité de cette opportunité que leur offrait le nouveau système comptable Syscobeac pour commettre de nombreuses malversations sur les dépenses relatives aux évacuations sanitaires. En effet, ils pouvaient impacter le compte des évacuations sanitaires au niveau du Bureau Extérieur sans avoir à se justifier sur les dépenses ni à fournir les pièces justificatives au niveau du Siège. C'est pourquoi celles-ci n'ont pas été retrouvées au Siège de la Banque.

Connaissant le montant des provisions constituées par le Siège pour les évacuations sanitaires hors zone, ils se sont mis à effectuer des dépenses fictives dans ces comptes afin de « ponctionner » le maximum de fonds possible.

C'est ainsi qu'il a été dénombré en 2008 à la BNP PARIBAS 99 chèques frauduleux correspondant à des dépenses pour évacuations sanitaires pour un montant total de 1.192.977.825 FCFA pris en compte dans la comptabilité de la BNP PARIBAS mais non comptabilisés dans les livres du Bureau Extérieur de Paris. Les bénéficiaires de ces chèques n'ont rien à voir avec les prestations sanitaires.

Il importe de signaler que ces opérations frauduleuses ont été régularisées en juillet 2008 à l'initiative d'une mission des Services Centraux, contribuant ainsi à leur validation. (Cf. la liste de ces chèques en annexe 9).

S'agissant des dossiers des évacuations sanitaires, ils étaient très mal suivis et conservés au niveau du Bureau Extérieur. C'est ainsi que les documents concernant les nouveaux malades n'ont pas été classés dans les dossiers concernés. Il n'a pas non plus été ouvert de dossiers pour les nouveaux évacués sanitaires. Il s'est aussi avéré difficile de faire le point sur les agents ayant bénéficié de bon de prise en charge. Cette

mauvaise tenue des dossiers des évacuations sanitaires était délibérée afin de rendre difficile toute velléité de contrôle.

Il est difficile aujourd'hui de reconstituer fidèlement les dépenses réellement effectuées dans le cadre des évacuations sanitaires compte tenu des nombreux intervenants pouvant impacter le compte.

En effet, aussi bien le Siège que le Bureau Extérieur de Paris qui passent les écritures comptables, les deux camps se renvoient les responsabilités lorsqu'il s'agit de retrouver les pièces justificatives.

Le niveau de ces dépenses en constante évolution sur les quatre dernières années pour culminer à près de 3 milliards de FCFA en 2008 ne semble pas justifié par rapport au nombre relativement faible des personnes évacuées (48 personnes en 2008).

Ce qui est certain, c'est que les régularisations de juillet 2008 ont prouvé que ce compte a servi de contrepartie pour la régularisation massive des suspens sans pièces justificatives pour un montant de FCFA 1.192.977.625 (Cf. annexe 9) contribuant ainsi à valider des écritures comptables fictives.

Il est fort possible que cette pratique remonte à très loin dans le passé.

VIII. LES FACILITES DE CAISSE ACCORDEES AUX AGENTS DE LA BEAC

Les Agents de la Banque sont autorisés gracieusement à effectuer des opérations de transfert de fonds en leur faveur ou en faveur d'autres Agents, d'un Centre de la BEAC à un autre. Ces opérations nécessitent le dépôt préalable d'espèces ou d'un chèque. En tout état de cause, ces opérations visent à :

- retirer des espèces en contrepartie du chèque déposé ;
- effectuer une mise à disposition à destination des Services Centraux ou des Centres.

VIII.1 Retraits d'espèces contre chèques au Bureau Extérieur

Ce sont des opérations autorisées qui consistent, pour les agents, à tirer un chèque au profit du Bureau Extérieur et à le remettre au Service de caisse. En contrepartie de quoi, des espèces pour un montant équivalent lui sont remises.

Il aurait suffi de tirer l'historique du compte « Personnel – Chèques remis à l'encaissement » pour identifier l'ensemble des agents ayant déposé des chèques contre espèces sur une période donnée. **La seule réserve à porter ici, est l'exhaustivité des écritures comptables en raison du désordre important établi et reconnu au niveau de la Comptabilité du Bureau Extérieur.**

Ce document a été produit pour la **période du 03 décembre 2007 au 22 mai 2009**. Sur cette période, les rapprochements effectués par le Bureau Extérieur ont révélé un solde débiteur de FCFA 6.511.780. Ce montant concerne 9 opérations dont les détails sont joints en annexe. Sur ce point, l'attention de la Mission a été attirée par une opération relative à la cession de matériel et mobilier à Monsieur KEMADJOU Roger. L'intéressé a déposé un chèque d'un montant de FCFA 799.999 en règlement de cette cession en date du 09.10.08. A ce jour, soit plus de un (1) an plus tard, ce chèque n'a toujours pas été encaissé par le Bureau Extérieur. Par ailleurs, Monsieur KEMADJOU a été approché afin qu'il nous indique le numéro de chèque déposé par lui en règlement de cette cession. Sa réponse est toujours attendue.

Un autre exemple montre que parfois, le chèque est purement retiré après perception des espèces (PC n°412, journal du 05.09.07 de FCFA 649.397. Chèque n°6104831 tiré par Monsieur KEMADJOU le 05.09.07).

L'examen des copies des remises de chèques

La période allant de **janvier 2004 à novembre 2007** constitue une préoccupation pour la Mission dans la mesure où il n'a pas été possible d'obtenir l'historique du compte « *Personnel – Chèques remis à l'encaissement* » pour cette période. Par ailleurs, une autre piste d'audit est constituée par les copies des remises chèques détenues par la Société Générale. Une correspondance a été adressée à la Société Générale par le Délégué pour demander ces copies. Celles-ci ont été reçues au mois de septembre 2009.

VIII.2 La procédure de comptabilisation des chèques à l'encaissement

Un constat fait par la Mission porte sur la procédure de comptabilisation des chèques à l'encaissement. En effet, il a été constaté que parfois, le compte « *Personnel – Chèques remis à l'encaissement* » est mouvementé au débit et au crédit, le même jour, alors que le chèque n'a pas encore été encaissé. Ce qui explique les écarts importants de dates entre la comptabilité et le relevé de la Banque. C'est le cas, par exemple, du chèque n° 6104882 de EUR 1500,00 émis par Monsieur KEMADJOU le 14.12.07 et remis à la banque pour encaissement le 08.01.08, alors que la comptabilité a enregistré le débit du compte « Banque » le 14.12.07. Le relevé de la Banque montre que le compte de la BEAC a été impacté au crédit le 09.01.08.

VIII.3 Mises à disposition

Les mises à disposition (du Bureau Extérieur) à destination des Centres ou des Services Centraux : usage du chèque.

Ces mises à disposition sont effectuées soit par les Agents du Bureau Extérieur, soit par les Agents du Siège et des Centres (en mission à Paris ou en poste et désirant disposer de liquidités à partir de leur compte en France).

Des sommes ont été détournées en s'appuyant sur cette facilité. Plusieurs chèques ont été déposés en vue d'effectuer ce type d'opération (Cf. point 1. Retraits d'espèces contre chèque), mais leur encaissement n'est pas effectif. Le mode opératoire est le suivant :

- a) Sans attendre l'encaissement du chèque, une pièce comptable est établie et un message fax est adressé au Centre destinataire pour la mise à disposition des fonds.
- b) Le Centre destinataire exécute l'opération et les pièces comptables de contrepartie sont passées. Il n'y a pas de suspens comptable. Les fonds sont mis à la disposition du bénéficiaire.
- c) Le chèque déposé au Bureau Extérieur pour justifier l'opération est retiré par les fraudeurs. Le Bureau Extérieur n'encaissera donc jamais ce chèque.

VIII.4 Le cas de la Société Générale

L'analyse des facilités de caisse accordées aux agents de la Banque au Bureau Extérieur de Paris, s'est faite par rapprochement entre les opérations y afférentes enregistrées dans le compte de la Banque à la Société Générale et celles comptabilisées dans nos livres.

Les informations fournies par les documents qui ont trait à l'encaissement de chèques (relevés du compte de la Société Générale dans les livres du Bureau Extérieur), ont été rapprochées de celles figurant sur les copies de chèques et bordereaux de remises reçues de la Société Générale. Il ressort de cette analyse deux constats :

- De nombreux chèques (285) remis à l'encaissement et représentant un montant de FCFA 338.245.584, ont bel et bien permis de créditer le compte BEAC du Bureau Extérieur à la Société Générale sans pour autant que la contrepartie n'apparaisse dans la comptabilité au Bureau Extérieur.
- Plusieurs chèques émis par des agents de la Banque et qui représentent un montant de FCFA 508.487.115, ont été enregistrés dans la comptabilité du Bureau Extérieur de Paris sans pour autant que leur contrepartie n'apparaisse dans notre compte à la Société Générale.

Le premier constat n'est que le corollaire du désordre qui a caractérisé la gestion générale du Bureau Extérieur. Ainsi de nombreuses opérations comptables n'ont pas été enregistrées. Cependant, le deuxième constat peut traduire des fraudes réelles : des agents de la Banque auraient réalisé des opérations en présentant des chèques (*facilité de caisse*) sans qu'en contrepartie notre compte n'ait été crédité à la Société Générale des montants correspondants aux chèques déposés. Il est impératif de s'assurer qu'aucune omission ni erreur n'est à l'origine des chèques non retracés dans notre compte à la Société Générale

La difficulté à finaliser ce travail réside d'une part, dans le désordre observé au niveau de la comptabilité du Bureau Extérieur et d'autre part, dans la nécessité à retraiter les tableaux et listes qui devront apparaître dans le présent rapport. Dans cette perspective, il conviendrait de permettre également aux agents titulaires desdits chèques d'apporter la preuve que leurs comptes ont bel et bien été débités des montants perçus au moyen de ces chèques.

La Mission s'engage donc à poursuivre ce travail dans cette direction. Elle présentera la liste définitive des chèques qui n'ont pas été encaissés à l'issue de ces ultimes vérifications.

VIII.5 Le cas de la BNP Paribas

S'agissant de la **BNP Paribas**, cette banque a adressé ces photocopies de bordereaux pour l'année 2008. Ce qui a permis à la Mission de relever un total de 15 chèques pour une valeur de FCFA 20.021.067 portant sur des tireurs de chèques qui n'ont pas été encaissés par le Bureau Extérieur. La liste définitive des titulaires de ces chèques sera produite à l'issue d'une ultime vérification qui est en cours.

IX. LES TITRES DE TRANSPORT AERIEN

A ce jour, les fraudes relatives aux titres de transport sont évaluées à 151.758.368 FCFA, pour 114 titres délivrés et concernant 38 personnes (le traitement des états statistiques fournis par Air France ont révélé 37 personnes et le traitement des chèques frauduleux a révélé 1 personne).

L'acquisition des billets d'avion pour le compte de la Banque était confiée entièrement à Mme ROBERT MARIE France.

La Mission s'est rapprochée de la compagnie Air France qui lui a fourni dans un premier temps les statistiques d'achat de billets d'avion, par nom et par montant des bénéficiaires. Par la suite, une liste par destination a été reçue, sur demande de la Mission du Contrôle Général.

De ces chiffres, il ressort que les dépenses en billets d'avion émis par le Bureau Extérieur de 2004 à 2008 s'élèvent à 1.448.415.372 FCFA pour 1259 opérations², selon le détail ci-après :

Année	Nombre	Montants en €	Montants en FCFA
2004	164	410 971	269 579 304
2005	286	459 223	301 230 541
2006	309	510 533	334 887 695
2007	298	482 764	316 672 425
2008	202	344 604	226 045 406
TOTAL	1 259	2 208 095	1 448 415 372

Le traitement de ces données s'avèrent très fastidieux dans la mesure où il faut déterminer les bénéficiaires légitimes et ceux ayant bénéficié de façon frauduleuse.

Il est apparu qu'un grand nombre d'agents des Services Centraux et les membres de leur famille figurent parmi les bénéficiaires. La Mission s'interroge sur le bien fondé des billets qui leurs sont délivrés à Paris alors qu'ils sont supposés partir de Yaoundé avec des billets aller-retour. Le travail se poursuit pour clarifier ce cas.

IX.1 Billets frauduleux ressortant des états statistiques d'Air France

De ce premier tri issu des statistiques fournies par la compagnie AIR FRANCE, il ressort **103 opérations facturées à 114.849.281 FCFA** (175.087 EUROS), qui

² Une opération est l'achat d'un billet ou tout paiement additionnel lié la modification des conditions d'utilisation d'un billet.

concernent **37 personnes** inconnues de la Banque, ou n'ayant pas un statut leur permettant de bénéficier de titres de transport de la Banque.

IX.2 Billets frauduleux payés par chèque

Alors que les factures Air France sont réglées par débit automatique de notre compte via la convention AMERICAN EXPRESS, cinq (5) règlements par chèques au profit de cette compagnie sont apparus suspects aux yeux de la Mission.

Il s'agit de :

- 1 chèque BNP PARIBAS n° 9215469 de 3 175,04 EUROS (2.082.690 FCFA) payé le 24/04/2008 ;
- 4 chèques Société Générale ci-après, d'un montant total de 53 092,50 EUROS (34.826.397 FCFA) :

DATE	N° CHEQUE	MONTANT €	MONTANT FCFA
17/08/2006	9060	12 012,92	7 879 959
09/11/2006	9300	15 356,62	10 073 282
21/11/2006	9692 (paiement n° 1002477)	12 966,62	8 505 545
21/11/2006	9693 (paiement n° 1002476)	12 756,34	8 367 611
TOTAL		53 092,50	34 826 397

Soit au total pour les 5 chèques FCFA 36.909.087 (56.267,54 EUROS).

Il apparaît que ces 5 chèques ont permis l'achat de billets d'avion sur les destinations ci-après :

Date	N° Chèque	Montant	Bénéficiaires	Destinations
24/04/2008	BNP 9215469	3 175,04	NDZAMBA Armand Mme ROBERT Marie F	Paris-Casa-Paris Paris-Casa-Paris
17/08/2008	SG 9060	12 012,92	NDZAMBA Armand BOUQUET Alexandre	Hong Kong (8 822,25 €) Libreville (3 190,67 €)
09/11/2008	SG 9300	15 356,62	NDZAMBA Armand LEFLEM MARION MOUSSADJI ROGER	Brazzaville (5 974,54 €) Brazzaville (5 129,54 €) Brazzaville (4 252,54 €)
21/11/2008	SG 9692	12 966,62	BLAKE NICOLAS CHEKOUR Mohamed	Casa-Hong Kong (6 483,61€) Casa-Hong Kong (6 483,61€)
21/11/2008	SG 9693	12 756,34	NDZAMBA Armand LEFLEM MARION	Libreville (5 894,67 €) Libreville (6 861,67 €)
	TOTAL en €	56 267,54		
	TOTAL en FCFA	36 909 087		

Par rapport à la liste issue des états statistiques d'Air France, un seul nouveau bénéficiaire s'ajoute, il s'agit de MOUSSADJI Roger.

La liste des bénéficiaires non autorisés est la suivante :

N°	BENEFICIAIRES	Nbre opérat	Montant en €	Montant FCFA	Années	Observations
1	AGEZ BRUNO	7	15 463	10 143 063	2007&2008	
2	AUBERT Pierre Yves	6	13 039	8 553 023	2004&2005	
3	AVELANGE Christophe	2	3 523	2 310 937	2 005	
4	AVIT NEMET	2	3 903	2 560 200	2 004	
5	BARBIER MAX	2	4 659	3 056 104	2 008	
6	BARDY Christophe	2	3 903	2 560 200	2 004	
7	BLAKE Nicolas	7	13 075	8 576 382	2006;2008	Fils Mme ROBERT
8	BONGIBAUT Denis	4	6 311	4 139 745	2 005	
9	BONGOU OLANDO Isabelle	2	3 001	1 968 527	2 006	
10	BOUCHENTOUF EL MEHDI	1	2 230	1 462 784	2 005	
11	BOUQUET Alexandre	3	6 981	4 579 019	2006;2008	
12	CHEKOUR MOHAMMED	4	12 967	8 505 539	2 006	
13	DE ROUFFIGNAC GREGOIRE	2	2 349	1 540 843	2 006	
14	DESOMBRE FREDERIC	2	2 095	1 374 230	2 006	
15	EBOHI Jean Charles	1	2 361	1 548 714	2 005	
16	FELICITI MBA YE	1	7 045	4 621 217	2 004	
17	FIOCCONI Mathieu	1	3 322	2 179 089	2 004	
18	GUISSE MODIENNE	2	1 626	1 066 586	2 004	
19	LEFLEM MARION	6	18 961	12 437 738	2005;2006;2008	Ep. NDZAMBA
20	LOEMBA BOUSSANZI LELLO	2	3 311	2 171 874	2 007	
21	LUSSON François	2	4 185	2 745 180	2 005	
22	MAZOYER PATRICE	2	4 511	2 959 022	2 006	
23	MBOUGUE Marthe	1	1 444	947 202	2 005	Paris-Casa-Paris
24	MOUNTHAULT	2	2 758	1 809 129	2 006	
25	MOUSSADJI ROGER	1	4 253	2 789 483	2 008	
26	MOUTANGO Claire	1	1 326	869 799	2 004	
27	NDOUNOU Junior	1	2 676	1 755 341	2 004	
28	NDZAMBA Armand	15	39 227	25 731 212	2004;2006;2008	
29	NGOULOU Josiane	2	3 301	2 165 314	2 007	
30	NSONGA Georgette	2	2 284	1 498 206	2 005	
31	OYIBA KEN	4	5 876	3 854 403	2 006	
32	PETITBOUT Patrick	4	10 380	6 808 834	2 005	
33	ROBERT Marie France	7	7 422	4 868 198	2004;05;06;08	
34	SEREDOUMA Sandrine	6	3 962	2 598 902	2007;2008	
35	SONG RE NDIE BETOYOUN	1	1 404	920 964	2 004	
36	TROISVILLE DOMINIQUE	1	71	46 573	2 006	
37	WATAT MESMIN	2	3 790	2 486 077	2 006	
38	ZEKRI GHALEB	1	2 361	1 548 714	2 005	
	TOTAL	114	231 354	151 758 368		

Parmi ces personnes, figurent les deux agents de la banque impliqués dans les malversations :

- M. NDZAMBA et son épouse LEFLEM MARION avec 21 opérations, pour un montant de FCFA **38.168.951** ;
- Mme ROBERT Marie-France et son fils BLAKE NICOLAS avec 14 opérations, pour FCFA **13.444.580**.

Ces deux agents ayant chacun un contrat local avec la Banque, n'ont pas droit au crédit voyage. Ils ne peuvent bénéficier de titre de transport pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille que dans le cadre d'avances à rembourser par les intéressés. Or aucun document ne permet d'attester que cette procédure avait été respectée ou que certains billets ont été acquis pour des missions officielles de la Banque.

Les autres bénéficiaires sont certainement des relations des fraudeurs qui ont profité indûment des déplacements à la charge de la Banque pour un montant total de FCFA 100.144.837. Ce montant est à imputer à M. NDZAMBA.

X. LES AUDITIONS

Des auditions ont été réalisées sur procès-verbal co-signés par les intéressés et la Mission du Contrôle Général. Tous les procès-verbaux sont joints en annexe 10.

Ont été entendus :

- Monsieur NSOLE Jacques, Directeur Central de la Comptabilité ;
- Monsieur OGANDAGA NDINGA Jean-Marie, Délégué du Gouverneur ;
- Monsieur KEMADJOU Roger, Ancien Délégué du Gouverneur et actuel Premier Adjoint au Directeur Central des Relations Internationales, licencié ;
- Monsieur KOUMBA Gauthier, Chef de Département du Protocole, de la Sécurité et de l'Imprimerie ;
- Monsieur BERMENDORA Jacob, Chef de Mission à la Direction Générale du Contrôle Général ;
- Monsieur SEMBO-BACKONLY Gaston, Adjoint au Délégué, licencié ;
- Monsieur WANJI Moïse, Chef de Service à la Direction Centrale de la Comptabilité ;
- Madame ABDOULAYE LAMINE Aïssa Aminatou, Agent à la Direction Centrale de la Comptabilité ;
- Monsieur MVONDO ELOUNDOU Donatien, Agent à la Direction de l'Emission Monétaire et de la Circulation Fiduciaire ;
- Monsieur WILLI Armand, Agent comptable au Bureau Extérieur de Paris ;
- Mademoiselle TIAKO Sabine, Secrétaire au Bureau Extérieur de Paris ;
- Monsieur FERHAT RABAH Christian, Chauffeur au Bureau Extérieur de Paris.

XI. CONCLUSION ET RESPONSABILITES

XI.1 Niveau des pertes et modes opératoires

Au stade actuel des investigations, les pertes subies par la Banque, dans cette affaire, et pour lesquelles des preuves tangibles existent, sont de l'ordre de **FCFA 16,5 milliards**.

Les modes opératoires mis en œuvre par les fraudeurs sont, pour l'essentiel, connus. Il s'agit :

- des fausses signatures de chèques ;
- des doubles paiements ;
- des détournements de chèques émis au profit de particuliers ou de sociétés détenues par les auteurs des fraudes ;
- des détournements de chéquiers, des courriers et leur usage frauduleux ;
- de l'utilisation frauduleuse des titres de transport ;
- de la falsification des relevés bancaires ;
- du maquillage des écritures comptables ;
- de la réalisation d'opérations de mise à disposition sans contrepartie.

XI.2 Responsabilités

Les responsabilités s'étendent depuis le Siège Central, jusqu'au Bureau Extérieur de Paris.

Deux (2) types de responsabilité peuvent être distingués :

- les responsabilités pénales, pour ceux qui ont bénéficié de manière prouvée, des malversations ;
- les responsabilités professionnelles, pour ceux qui ont eu la charge de veiller à la bonne marche de la Banque à travers leurs attributions respectives

A l'intérieur de cette responsabilité professionnelle, certains par leurs actions précises ont favorisé les malversations ou favorisé leur camouflage.

D'autres n'ont pas participé directement aux prises de décision, mais sont néanmoins responsables pour n'avoir pas attiré l'attention sur les dérives du Bureau Extérieur de Paris.

Au niveau du Siège :

1. Monsieur Jean Félix MAMALEPOT : Ancien Gouverneur (de 1989 à 2007)

A ce jour, les investigations de la Mission de Vérifications n'ont pas révélé d'implication de l'ancien Gouverneur dans les malversations au Bureau Extérieur.

Cependant, en tant que Gouverneur de la Banque, il en était le premier responsable et à ce titre, il avait la responsabilité de veiller à une gestion saine de tous les Centres de la BEAC. Par ailleurs, le Bureau Extérieur de Paris lui était directement rattaché. La nomination du Délégué relevait de son pouvoir discrétionnaire.

Il a conservé Monsieur KEMADJOU dans ses fonctions de Délégué, pendant plus de dix (10) années malgré des insuffisances notoires, alors que ceux qui ont assumé ces fonctions de Délégué avant Monsieur KEMADJOU ne sont restés guère plus de 5 ans.

En dépit des rapports alarmants qui lui étaient adressés (Direction du Contrôle Général et Commissaires aux Comptes), aucune mesure vigoureuse n'avait été prise.

Avec ses multiples déplacements professionnels à Paris, il ne pouvait pas ne pas être au courant des graves dysfonctionnements qui minaient le Bureau Extérieur.

2. Monsieur Rigobert ANDELY : Vice-Gouverneur (d'avril 1998 à janvier 2003 et d'avril 2005 à ce jour)

A ce jour, les investigations de la Mission de Vérifications n'ont pas révélé d'implication du Vice-Gouverneur dans les malversations au Bureau Extérieur.

Cependant, il est Vice-Gouverneur depuis avril 2005 et il a assuré l'intérim du Gouverneur du 1^{er} mai 2007 au 30 juin 2007, après le départ de Monsieur MAMALEPOT. Le rapport du Contrôle Général de juin 2007 sur le suivi des recommandations au Bureau Extérieur lui était destiné (Cf. annexe 14)

S'il est vrai qu'il n'a pas été observé de traces de la participation de Monsieur ANDELY dans les prises de décisions sur les opérations liées au Bureau Extérieur, il est tout aussi vrai qu'il n'a été relevé de sa part, aucune action tendant à attirer l'attention sur les dérives de ce Bureau.

3. Monsieur Pacifique ISSOIBEKA : Ancien Vice-Gouverneur de janvier 2003 à février 2005.

A ce jour, les investigations de la Mission de Vérifications n'ont pas révélé d'implication de l'ancien Vice-Gouverneur dans les malversations au Bureau Extérieur.

Cependant, il a été Vice-Gouverneur jusqu'au 10 février 2005 et les dysfonctionnements au niveau du Bureau Extérieur de Paris étaient déjà révélées dans le rapport du Contrôle Général de 2004 (Cf. annexe 13).

S'il est vrai qu'il n'a pas été observé de traces de la participation de Monsieur ISSOIBEKA dans les prises de décisions sur les opérations liées au Bureau Extérieur, il est tout aussi vrai qu'il n'a été relevé, de sa part, aucune action tendant à attirer l'attention sur les dérives de ce Bureau, du moins en 2004.

4. Monsieur Philibert ANDZEMBE : Gouverneur depuis juillet 2007

A ce jour, les investigations de la Mission de Vérifications n'ont pas révélé d'implication du Gouverneur dans les malversations au Bureau Extérieur.

Cependant, il est établi que ces malversations se sont poursuivies jusqu'en 2008, sous son mandat ; aussi bien au niveau de la Société Générale que de la BNP Paribas.

Monsieur ANDZEMBE a reçu et annoté la lettre de synthèse accompagnant le rapport du Contrôle Général de juin 2007 sur le suivi des recommandations au Bureau Extérieur (annexe 14).

Par ailleurs, il a diligenté une mission de contrôle comptable qui a débouché sur des régularisations sans pièces justificatives ; ce qui a eu pour effet de minimiser l'écart des soldes bancaires au niveau de la BNP Paribas.

5. Monsieur Lucas ABAGA NCHAMA : Directeur Général de l'Exploitation depuis juillet 2008

A ce jour, les investigations de la Mission de Vérifications n'ont pas révélé d'implication du Directeur Général de l'Exploitation dans les malversations au Bureau Extérieur.

Toutefois, le 08 juillet 2008, Monsieur ABAGA a signé des ordres de mission pour un contrôle comptable qui a débouché sur des régularisations sans pièces justificatives ; ce qui a eu pour effet de minimiser l'écart des soldes bancaires entre le compte de la

BNP Paribas dans les livres du Bureau Extérieur et celui du Bureau Extérieur tenu chez la BNP Paribas.

6. Monsieur GATA NGOULOU : ancien Secrétaire Général (du février 1998 à juin 2008)

A ce jour, les investigations de la Mission de Vérifications n'ont pas révélé d'implication de l'ancien Secrétaire Général dans les malversations au Bureau Extérieur.

Il assurait cependant la coordination administrative et réglementaire, et planifiait les moyens budgétaires de la Banque.

Il était chargé de valider les approvisionnements du Bureau Extérieur. Ces approvisionnements massifs et sans commune mesure avec les besoins réels du Bureau Extérieur y ont facilité les fraudes.

Il est apparu, également, parfois sous sa signature, mais en tout cas sous son mandat, que ses Services ont passé plusieurs commandes portant sur des équipements de sécurité et des spiritueux pour des montants importants à la Société RUBY EXPORT (appartenant au Sieur NDZAMBA) pour FCFA 132.425.275 en 2007 et SMARTRADE COMPANY pour FCFA 78.470.752 en 2007.

7. Monsieur Maurice MOUTSINGA : ancien Directeur de la Comptabilité et du Contrôle Budgétaire (de 1978 à décembre 2007)

La responsabilité de Monsieur MOUTSINGA est engagée à double titre.

- sur le plan professionnel,

En tant que garant de la qualité et de la fiabilité de l'information comptable, il assume directement la responsabilité des fausses informations comptables entretenues dans les comptes de la Banque sur la période en revue et cela malgré les alertes du Contrôle Général et des Commissaires aux comptes. Il assume également la défaillance dans les rapprochements des comptes bancaires.

Par ailleurs, les rapports des Commissaires aux Comptes de 2004 avaient préconisé le provisionnement de la somme de FCFA 400 millions représentant des opérations antérieures non régularisées.

Ces recommandations ont été reprises en 2005 pour 1,7 milliards pour défaut d'analyse détaillée par antériorité et non production des documents y afférents, mais la

Comptabilité de la Banque, dirigée par Monsieur MOUTSINGA, ne s'est pas du tout exécutée. Aucune provision pour dépréciation de créance n'a été faite.

Plus grave encore, il a initié des opérations de régularisations tendancieuses offrant à Monsieur NDZAMBA l'occasion de valider des irrégularités.

- **sur le plan personnel,**

Monsieur MOUTSINGA a bénéficié de chèques frauduleux tirés sur le compte de la Banque pour un total de FCFA 35.425.843. Il est également partenaire avec Monsieur NDZAMBA dans une SCI dont les actifs ont été acquis avec les ressources de la Banque.

8. Monsieur Jacques NSOLE : ancien Adjoint au Directeur de la Comptabilité (de 2001 à 2008), actuel Directeur de la Comptabilité (depuis 2008 à ce jour)

Adjoint au Directeur de la Comptabilité de 2001 à 2008, il est co-responsable avec Monsieur MOUTSINGA d'avoir entretenu sur une longue période de fausses informations comptables sur les comptes de la BEAC. Il assume également la défaillance dans les rapprochements bancaires et le non provisionnement des suspens de rapprochement recommandé par les Commissaires aux Comptes.

Directeur de la Comptabilité depuis 2008 jusqu'à ce jour, il a initié une mission de régularisation massive offrant à Monsieur NDZAMBA l'occasion de valider des irrégularités.

9. Monsieur Roger KEMADJOU : ancien Délégué du Gouverneur (de 1998 à juillet 2008)

Le dernier organigramme en vigueur au Bureau Extérieur date du 15 avril 2005. Cet organigramme indique ce qui suit :

« Le Bureau Extérieur est placé sous l'autorité du Délégué du Gouverneur.

Le Délégué du Gouverneur représente le Gouverneur auprès des Autorités Administratives en France et des Institutions Financières de l'Union européenne ;

Il supervise toutes les Sections ;

Il veille à l'application des directives des Services Centraux ;

Il effectue les missions particulières qui lui sont confiées par le Gouverneur ;

Il contrôle directement toutes les tâches confiées à Monsieur SEMBO BACKONLY Gaston. »

- **Sur le plan professionnel,**

Responsable n°1 du Bureau Extérieur de Paris pendant 10 ans, sa gestion a été marquée par une démission qui a coûté au moins 16,5 milliards de pertes à la Banque.

- **Sur le plan personnel,**

Certains chèques tirés par Monsieur KEMADJOU au profit de la Banque n'ont pas été encaissés à ce jour. Il s'agit d'un chèque n°6104831 du 05.09.07 pour FCFA 649.397 et d'un autre chèque de FCFA 799.999 du 09.10.08.

10. Monsieur Gaston SEMBO BACKONLY : Adjoint au Délégué du Gouverneur (de 2001 à 2009)

- **Sur le plan professionnel,**

Responsable n°2 du Bureau Extérieur de Paris, il partage à ce titre les mêmes responsabilités que le Délégué du Gouverneur, du moins sur les attributions qui lui sont déléguées selon l'organigramme en vigueur.

- **Sur le plan personnel,**

Il a bénéficié des chèques frauduleux pour un total de FCFA103.074.367 (cent trois millions soixante quatorze mille trois cent soixante sept).

11. Monsieur Armand NDZAMBA : Comptable (de 1992 à 2009)

Il est l'auteur principal des fraudes (Cf. annexe 11). Il a conçu et imaginé tous les modes opératoires ayant permis de dérober à la Banque au moins la somme de FCFA 16,5 milliards. Au stade actuel des investigations, il a bénéficié, de manière certaine, d'une somme totale de FCFA 4.234.810.258 (quatre milliards deux cent trente quatre millions huit cent dix mille deux cent cinquante huit) répartie de la manière suivante :

- à titre personnel : 988.257.286 FCFA
- ses sociétés : 3.108.239.184 FCFA
- des billets d'avion : 138.313.788 FCFA

A ce montant, s'ajoute la somme de FCFA 5,9 milliards de retraits en espèces aux guichets des banques commerciales et non reversés à la caisse du Bureau Extérieur.

Pour le reliquat, la plupart de ces montants sont allés à des entreprises dont les prestations n'ont pas bénéficié à la Banque. Il en assume donc la pleine responsabilité.

12. Madame Marie-France ROBERT : Secrétaire du Délégué du Gouverneur (de 2004 à 2007)

En tant que secrétaire du Délégué, elle assumait pleinement l'organisation du courrier et participait à certaines opérations financières telles que les règlements des fournisseurs, la gestion des billets d'avion et des évacuations sanitaires etc.

- Sur le plan professionnel,

Elle assume pleinement la responsabilité du dérèglement du Bureau d'Ordre qui a permis la soustraction des documents originaux et sensibles, et l'intrusion de faux documents (faux relevés de compte).

Elle ne pouvait pas ne pas être impliquée dans le détournement des courriers (relevés bancaires, chéquiers, chèques, correspondances diverses, etc.)

- Sur le plan personnel,

Elle a bénéficié de manière certaine, à travers des chèques frauduleux et des voyages indus de la somme de FCFA 403.301.301 (quatre cent trois millions trois cent un mille trois cent un).

Madame ROBERT a démissionné de la Banque en décembre 2007. Elle est cependant toujours redevable à la Banque de la somme de FCFA 6.000.000 (six millions) au titre d'un encours de prêt.

13. Madame Sabine TIAKO : Agent du Bureau d'Ordre

Etant la première personne en contact avec le courrier «arrivée », elle ne pouvait pas ne pas être impliquée dans les détournements de courriers, relevés de compte bancaire, chèques, chéquiers, etc. La Mission a eu à constater qu'elle a bénéficié de largesse de Monsieur NDZAMBA qui a mis à sa disposition un véhicule privé.

14. Monsieur WILLI : Agent administratif

Recruté en 2007 pour renforcer les effectifs du Bureau Extérieur, Monsieur WILLI n'a pas tardé « à prendre le train en marche ». C'est ainsi qu'il a été bénéficiaire en

mars 2008, d'un chèque frauduleux de FCFA 3.180.565 (trois millions cent quatre vingt mille cinq cent soixante cinq).

Monsieur WILLI affirme avoir été au courant des pratiques de Monsieur NDZAMBA qui consistaient à inscrire sur les souches des chèques des bénéficiaires différents de ceux portés sur les chèques correspondants. Il en aurait informé sa hiérarchie (le Délégué et son Adjoint) qui n'a pas donné suite à ces informations.

15. Monsieur OGANDAGA NDINGA Jean-Marie : Délégué du Gouverneur depuis juillet 2008

A ce jour, les investigations de la Mission de Vérifications n'ont pas révélé d'implication de l'actuel Délégué du Gouverneur dans les malversations au Bureau Extérieur.

Cependant, il a lui-même validé sur SYSCOBEAC, toutes les écritures de régularisation de 2008 dont l'immense majorité ne présentait aucune pièce justificative.

Lors de son audition, Monsieur OGANDAGA a évoqué les conditions de sa nomination relativement récente, sa non maîtrise de l'application comptable (SYSCOBEAC), et surtout la pression exercée sur lui par MM. NDZAMBA et WANJI, invoquant la menace de paralysie totale du système comptable s'il ne s'exécutait pas.

Il rappelle néanmoins, et à sa décharge, qu'il a lui-même pris le temps de revenir tranquillement sur ces écritures, de constater leur irrégularité et de tirer la sonnette d'alarme.

Par ailleurs, Monsieur OGANDAGA n'a pas jugé utile de remettre à la Mission de Contrôle 11 images de chèques frauduleux représentant un montant total de FCFA 138.251.320 qu'il avait soustraites de la première livraison d'avril 2009 de la Société Générale au motif que ces chèques « seraient sensibles en raison de l'identité de leurs bénéficiaires ».

16. L'équipe de la Mission de régularisation

Les opérations de régularisation constituent des faits suffisamment graves et suscitent des interrogations légitimes sur l'intention réelle de leurs instigateurs, surtout lorsqu'il est avéré que ces régularisations ont été réalisées à 90% sur la base de pièces justificatives fictives.

En plus des principaux responsables hiérarchiques cités plus haut, les membres de l'équipe de régularisation de juillet 2008 ont été interpellés sur la question :

a) **M. WANJI Moïse** (Chef de mission et Cadre à la Direction de la Comptabilité).

Il a conduit de bout en bout cette mission et au cours de son audition, il a indiqué que ce sont Messieurs NDZAMBA et WILLI qui ont passé les écritures de régularisation suivant des schémas d'écritures qu'il leur avait présentés. Il reconnaît que ces écritures de régularisation ont été passées sur la base de justificatifs qui ont été fournis par Monsieur NDZAMBA. Il dit ne pas avoir su, à ce moment là, que les justificatifs présentés étaient faux.

Les vérifications effectuées par la Mission ont révélé l'inexistence de justificatifs pour légitimer ces régularisations.

b) **M. BERMENDORA Jacob** (Inspecteur à la Direction Générale du Contrôle Général).

Au cours de son audition, Monsieur BERMENDORA dit tout ignorer des termes de référence de cette mission et surtout des conditions de sa cooptation dans cette mission dite « mixte ». Ni son Chef de Département, ni le Directeur Général du Contrôle Général n'ont été informés de cette mission. Qui plus est, il était déjà à Paris quand il lui a été notifié l'ordre de rejoindre l'équipe devant travailler sur les rapprochements bancaires au niveau du Bureau Extérieur de Paris.

Dans les faits, il n'a rejoint l'équipe de la mission qu'une semaine plus tard, le temps de terminer sa première mission et n'a participé au travail que de manière passive.

Il rappelle, à juste titre, la protestation vigoureuse du Directeur Général du Contrôle Général, s'élevant contre cette pratique de mission « mixte » avec cooptation d'inspecteur juste pour servir d'alibi à des objectifs inavoués (Cf. courrier du DGCG n° 060/CPL/CAT/2009 du 23.02.09 en annexe 12) et empêcher une réelle mission du Contrôle Général.

a) **NZITA Bertrand** (Agent de la Direction de la Comptabilité, aujourd'hui décédé),

Agent d'exécution.

17. Le Contrôle de 3^{ème} niveau (contrôle externe)

Les Commissaires aux Comptes ont failli à leur mission pour n'avoir pas attiré l'attention des autorités de la Banque avec suffisamment de vigueur sur la situation du Bureau Extérieur de Paris.

Il a été relevé, dans le rapport de 2004 de Ernest & Young, une recommandation portant sur la nécessité de provisionner la somme de FCFA 400 millions représentant des suspens issus de l'état de rapprochement

Cette recommandation a été reprise en 2005, par CAC (Cameroun Audit Conseil) pour un montant qui a évolué à FCFA 1,3 milliards.

Ces deux recommandations n'ont pas été suivies d'effet.

Aucune recommandation sur cette situation n'a été relevée en 2006 et 2007 par KPMG alors que les soldes du compte du Bureau Extérieur à la Société Générale sont passés respectivement de 1,7 Mds à 10,9 Mds et de 10,9 Mds à 15,6 Mds.

Durant toutes ces années, les comptes ont été régulièrement certifiés.

XII. RECOMMANDATIONS

1. Réformer le dispositif de contrôle interne

Toutes ces malversations ont eu lieu dans un contexte particulier : celui d'un dispositif de contrôle insignifiant à la BEAC. Ce dispositif est caractérisé par :

- un contrôle de premier niveau inexistant, en dépit des recommandations de la Mission de Sauvegarde du FMI (2004) suggérant de passer à un système de prévention des risques.

Il convient de relever, à cet égard, que la BCEAO a engagé cette réforme depuis 2004 avec un réseau étoffé de près d'une centaine de Contrôleurs des Opérations qui surveillent quotidiennement toutes les activités, rapportant les moindres incidents et proposant des procédures pour y remédier définitivement.

- un contrôle de second niveau avec une structure du Contrôle Général particulièrement faible en effectif (une vingtaine de personnes) et avec des marges de manœuvre extrêmement limitées. L'opportunité, la composition des équipes de mission, la durée de celle-ci, relèvent exclusivement du Gouverneur.

Les Directions Centrales du Siège ne font pas l'objet d'un contrôle adéquat et échappent par conséquent au devoir de vérification indispensable pour une institution financière de cette importance.

Le Contrôle Général est aussi victime des alibis et prétextes budgétaires, disposant souvent de peu de moyens financiers et humains pour effectuer ses missions.

Toutes ces faiblesses ont fait l'objet de nombreuses recommandations depuis 2004 (missions de sauvegarde du FMI, Collège des Censeurs, Comité d'Audit, Conseil d'Administration, etc.)

Manifestement, la BEAC est encore très loin des standards internationaux en matière de contrôle et il devient urgent et prioritaire d'engager la réforme du dispositif de contrôle au sein de la Banque.

2. Revoir et renforcer le contrôle de 3^{ème} niveau par le recrutement d'un Commissaire aux Comptes par pays à l'instar de la BCEAO ;

En effet, l'organisation du Contrôle à la BCEAO a prévu des Commissaires aux Comptes (Commissaires Contrôleurs) pour les vérifications portant sur les

comptabilités du Siège, de la Commission Bancaire et de la Représentation de la BCEAO à Paris.

Pour chaque pays, un Commissaire aux Comptes (Contrôleurs Nationaux) est désigné pour contrôler les comptes tenus par les Directions Nationales.

3. Revoir en profondeur le rôle du Bureau Extérieur et la nature de son rattachement hiérarchique aux Services Centraux ;
4. Supprimer la fonction d'achat pour les Centres de la Zone attribuée au Bureau Extérieur à la faveur des facilités offertes par le système SWIFT des règlements internationaux.

Yaoundé, le 24 octobre 2009

Le Directeur Général du Contrôle Général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dabanga', is written over the typed name below.

Théodore DABANGA

XIII. ANNEXES

- ANNEXE 1 :** Résolution du Conseil d'Administration du 02/04/2009 à BATA (Guinée Equatoriale)
- ANNEXE 2 :** Composition nominative du Comité d'Audit de la BEAC
- ANNEXE 3 :** Rapport d'étape du Contrôle Général du 18.05.09
- ANNEXE 4 :** Rapport d'étape du Comité d'Audit du 22.05.09
- ANNEXE 5 :** Note d'Information sur la réunion extraordinaire du Comité d'Audit du 26.08.09
- ANNEXE 6 :** Lettre d'observation adressée à Madame TIAKO
- ANNEXE 7 :** Rapport de mission (Comptabilité/Secrétariat Général) de Janvier 2007
- ANNEXE 8 :** Rapport de mission (Comptabilité/Contrôle Général) de Juillet 2008
- ANNEXE 9 :** Divers chèques exécutés par la BNP. Paribas non enregistrés par le Bureau Extérieur relatifs aux dépenses pour évacuations sanitaires
- ANNEXE 10 :** Les procès-verbaux d'auditions
- ANNEXE 11 :** Schéma synthétique des malversations
- ANNEXE 12 :** Correspondance n° 060/CPL/CAT/2009 du 23/02/2009 du Directeur Général du Contrôle Général
- ANNEXE 13 :** Lettre de transmission du Rapport 2004 de la Direction du Contrôle Général
- ANNEXE 14 :** Lettre de transmission du Rapport 2007 de la Direction du Contrôle Général
- ANNEXE 15 :** Recommandations du Comité d'Audit
- ANNEXE 16 :** Liste des Approvisionnements reçus par la Société Générale - Paris